



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

18H- ESPACE JEAN GABIN -

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD-
Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON -
Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 1- Révision générale du PLU- Approbation de la présentation du PADD
- 2- Prémption d'un garage situé sous l'espace Jean Gabin (Parcelle 1222)

PETITE ENFANCE

- 3- Signature avec la Caisse commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes de deux avenants à la Convention d'objectifs et de financement relative à l'EAJE
- 4- Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CCB

CCB

- 5- Modification des statuts de la CCB

FINANCES

- 6- Avenant à la convention SUEZ marché maintenance réseau d'eau potable
- 7- Vote des tarifs de secours sur piste de la Régie des remontées mécaniques
- 8- Signature d'une convention avec hélicoptère de France : PIDA 2023
- 9- Signature d'une convention avec hélicoptère de France : tarification des secours 2023
- 10- Signature d'une convention avec le SDIS concernant la tarification des interventions en 2023.
- 11- Irrécouvrables
- 12- Renouvellement de l'AOT concernant le restaurant du lac des Alberts.
- 13- Demande de subvention auprès du FSST de la CCB
- 14- Convention avec la société APEAK relative à la yourte du bois de Sestrières

DURANCIA

- 15- Vote des tarifs hiver 2022-2023 et dates d'ouverture
- 16- Partenariat avec l'office de tourisme concernant l'intervention d'un influenceur

AFFAIRES GENERALES

- 17- Désignation d'un référent secours et incendie
- 18- Emplacement pour le Montana et signature d'une Convention.
- 19- Demande concernant le Bail à construction du restaurant des Terrasses
- 20- Modification de l'appel public à projet de l'AOT du Bar Lounge
- 21- Café de l'eau : transfert du gérant de la société.
- 22- Mandat spécial : Remboursement des frais de déplacement du Maire.

Questions diverses

En ouverture de séance, Le Maire, Guy HERMITTE rend hommage à Mme Margot FERRERO, décédée, et apporte le soutien du conseil municipal à sa famille, à Youri son frère jumeau et conseiller municipal, Mireille sa maman, son papa Jean Emmanuel, agent saisonnier des services techniques en ces termes : *« la perte d'un enfant est la pire épreuve qu'un parent puisse vivre, et je n'ai pas de mots face à cette tragédie. Sachez en tout cas que Margot ne sera pas oubliée et que nous garderons en mémoire sa joie et son sourire. »* De plus, il souligne l'importance de sa famille et tient à lui apporter son entière amitié ainsi que sa sincère compassion. A titre personnel, le Maire et son épouse tiennent à témoigner leur grande peine et leur solidarité avec la famille.

Le Maire demande une suspension de séance et le Conseil Municipal observe un instant de recueillement en hommage et souvenir de Margot.

Conformément aux nouvelles règles de publication des actes du Conseil Municipal Le Maire soumet les PV des 8 septembre et 23 septembre à l'approbation des conseillers municipaux.

Puis le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu des décisions prises par le Maire.

Le Maire demande au CM l'autorisation d'ajouter une délibération, la délibération n°23, relative à la signature d'une convention avec le centre de gestion pour avoir recours à leur service d'intérim de personnel ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

A l'ordre du jour figure en délibération n°18, la demande de déplacement d'emplacement du Montana de M Rémi COLMAIRE.

M COLMAIRE étant présent le Maire propose au Conseil Municipal de lui laisser exposer son projet.

M COLMAIRE souhaite un emplacement plus visible ; Il propose d'installer son food-truck, sans tente, à côté de la gare routière. De cette manière il peut avoir accès à un branchement électrique, aux toilettes et à l'eau.

C'est un emplacement qui amputera le moins de places de Parkings payantes également.

Le Maire rappelle que l'emplacement initial est à côté de la patinoire et qu'il souhaite faciliter le travail, l'emploi des jeunes du pays qui souhaitent travailler au pays.

L'emplacement proposé par le Conseil Municipal se situe en face de l'office de tourisme, à côté du chalet à cartons, qui a l'avantage d'équilibrer l'offre de part et d'autre de la station, notamment en direction du passage généré par l'Obélisque et le parking des cars, la télécabine du Chalvet etc...

Un dégagement serait opéré en front de rue, à côté du trottoir, de manière à permettre l'accès des piétons au Food truck.

La crainte de Rémi COLMAIRE par rapport à cet emplacement est celui du passage permettant aux piétons d'accéder au camion, et celui du déneigement.

Il est proposé de tester cet emplacement pour une année. A l'issue de laquelle un bilan sera effectué et éventuellement des aménagements complémentaires effectués. En effet si l'emplacement devait ne pas convenir, ce serait contreproductif d'engager des dépenses.

Le Maire précise que dans la mesure du possible les aménagements seront faits (électricité).

1-Délibération n°1 : débat sur les orientations du PADD.

La modification du PLU entraîne un débat sur les orientations à donner au PADD.

Ce débat se fait en présence de Mme BRUNEL, du cabinet ALPICITE qui accompagne la commune dans la révision du PLU.

Une première réunion publique avait eu lieu le 27 septembre permettant d'exposer les orientations travaillées au sein du Conseil Municipal, puis en présence des personnalités de l'administration associées.

Le PADD est un document clé pour la Commune : dès qu'on y touche on doit réviser le PLU. C'est un document lourd, qui donne les orientations en termes d'aménagement et de développement durable de la Commune.

Les orientations ne pas opposables aux Permis de construire mais sont déclinées dans le PLU.

Le document est transversal et touche à toutes les thématiques. Il tient compte de la loi ALUR et du SCOT qui donne un volume de constructibilité.

Ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal et figurer dans la délibération approuvant les orientations.

Sont évoqués, les points suivants : la hauteur des toits qui doivent s'aligner sur celui du napoléon, et leur forme (pas de toit plat), la limite du recul/alignement : autorise-t-on la diminution du recul ? le travail à faire sur des compromis architecturaux, la silhouette villageoise à conserver aux Alberts, la loi sur l'eau en lien avec les aménagements évoqués, la taille des terrasses sur pilotis à encadrer,

Une seconde réunion d'information aura lieu en fin d'année, lors des vacances de Noël.

Les délibérations 2 à 10 ne donnent pas lieu à débat et sont toutes approuvées à l'unanimité.

La délibération 11, concernant les irrécouvrables donne lieu à quelques compléments : une grande partie des montants dus concerne les secours sur piste, qu'il est difficile de recouvrer en raison du fait que des imprécisions peuvent s'être glissées dans les adresses, ou encore l'Etat Civil, déclinés par les personnes accidentées, rendant impossible toute identification de la personne à terme. Un réexamen va être effectué par le bureau des finances de la Commune.

Il est constaté que les grands groupes d'assurances ne sont pas tous « bon payeurs » : la démarche va être faite de s'adresser aux sièges des grands groupes.

Le Maire est preneur d'amélioration de process si cela est possible.

Concernant la taxe balayage déneigement, autre catégorie, les services vont tenter de recouvrer au maximum de ce qu'il est possible de faire.

Un groupe de travail va être constitué afin de travailler sur les sommes dues depuis plusieurs années de manière à les recouvrer dans la mesure du possible.

Les délibérations 12 à 15 ne donnent pas lieu à question.

La délibération 16 concernant les tarifs et l'ouverture de Durancia donne lieu à quelques interrogations.

Concernant la date d'ouverture, c'est celle du 15 décembre qui a été arrêtée. En effet, d'une part Durancia devrait finir l'année sans donner lieu à subvention d'équilibre de la part de la mairie, et vu le contexte de crise actuelle (de coûts énergétiques à venir, les incertitudes liées à l'inflation, compte tenu qu'en début de saison la fréquentation – y compris malgré la San Ambrogio -est relativement faible), c'est ce choix qui a été opéré.

Une question est soulevée : celle de la température de l'eau : va-t-elle être abaissée ? Le Maire répond que tout sera fait pour être en accord avec les orientations données à l'échelle nationale, à adapter en fonction du contexte local et touristique.

La délibération 17 est votée à l'unanimité.

La délibération 18, revient sur l'emplacement du Food truck « le Montana ».

Concernant la proposition faite par le conseil municipal, c'est la proposition d'installer le Food truck à l'angle du parking transalpin, face à l'Office de tourisme qui est retenue, par 7 voix pour (membres présents et représentés : Alexandra JANION-Roger ROUAUD-Annie SCHWEY-Christian MALBERTI— Françoise MILLE SCHAACK-Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO), 4 Abstentions (Le Maire, Michèle GLAIVE MOREAU, Steven HEUZE, Vincent VOIRON).

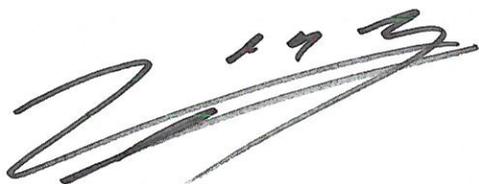
Les délibérations 19-20-21-22-23 sont adoptés à l'unanimité, étant précisé que le Maire a quitté la salle lors de l'exposé et du vote de la délibération n° 22.

La séance est levée à 21 heures.

Prochain Conseil Municipal le 17 novembre 2022, 18h Espace Jean GABIN.

Le secrétaire de séance

Vincent VOIRON



Le Président de séance,

Le Maire, Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL1_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du PADD

M Vincent VOIRON rappelle que :

1 - Révision du PLU / Débat sur les orientations générales du PADD

M Vincent VOIRON rappelle que :

Par délibération n°13 en date du 8 septembre 2022 du conseil municipal de Montgenèvre, la commune de Montgenèvre a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL1_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

1 de l'article L. 4433-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail.

Afin d'animer le débat, le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

Orientation 1. Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs

Orientation 2. Permettre l'accueil de nouveaux habitants et une augmentation de la capacité d'accueil de la station

Orientation 3. Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements

Orientation 4. Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier

Le Maire indique que la future déviation du village des Alberts, prévue au PADD au niveau de la place de l'Eglise, devra être traduite par un emplacement réservé, rendant inconstructible les parcelles concernées.

Concernant la tranchée couverte, il explique que la prolongation de cette dernière est envisagée à partir de Clot Enjaime côté ouest (Briançon), ainsi que sur le côté est (Italie) entre le quartier de l'Obélisque et le golf.

Il indique qu'il faudrait également lister au PLU les chemins de montagne supportant une interdiction de goudronnage.

Concernant les typologies de construction, il souhaiterait que les terrasses sur pilotis soient interdites au-delà de 2 mètres de largeur et que la hauteur des bâtiments et les implantations soient bien cadrés par le PLU.

Concernant l'aspect des constructions, il souhaiterait :

- qu'il soit interdit de laisser les façades non terminées ;
- que les toitures plates soient interdites ;
- que les couvertures en tôle ondulée soient interdites, quelle qu'en soit la couleur ;

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL1_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

- que celles en base acier soient interdites également, quelle qu'en soit la couleur, sauf en cas de restauration d'un bâtiment avec maintien du matériau d'origine.
- Qu'une attention particulière soit portée à l'embellissement des abords des bâtiments et chalets, avec notamment l'obligation de remplacer tout arbre coupé ou abîmé.

En parallèle du PLU, un plan d'alignement pourrait être mis en place.

Vincent VOIRON dit qu'il est important de laisser la possibilité de réaliser des terrasses car les superficies par logement sont de plus en plus petites. Il faut éviter de n'avoir que des personnes qui ont beaucoup de moyens. S'agissant des toitures, si la charpente ne peut pas supporter autre chose, il faut donner la possibilité aux habitants de rénover. On veut par contre éviter de redescendre en gamme. Il exprime sa volonté de préserver les zones où il y a des chalets, et d'éviter de mélanger chalets et grands bâtiments.

Steven HEUZE précise, concernant la forme des toits, qu'il faut demander des toits à quatre pentes et éviter les croupes.

Annie SCHWEY dit qu'il faut préserver l'urbanisation et l'architecture du hameau des Alberts et les jardins pour la qualité de la silhouette villageoise. Il faut que les jardins rue des Courts et rue de la Forge redeviennent inconstructibles voire en zone rouge car actuellement tout est en zone constructible.

Pour la zone agricole (où il n'y a aucun agriculteur qui exploite les terrains) qui contourne les garages existant à l'entrée du village, ce serait bien d'aligner la zone artisanale qui englobe ces garages afin que les parkings privés puissent être faits par les propriétaires le long de ceux existants plutôt qu'ils occupent la place de l'église.

Roger ROUAUD indique qu'il faut faire attention, dans les projets inscrits au PADD, au plan d'eau et à la loi sur l'eau. Il faut viser la préservation et le confortement du domaine skiable qui constitue la ressource économique et sociale du Pays.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°13 du 8 septembre 2022 prescrivant la révision générale du PLU,
Vu le SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018,
Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes,

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU,

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU retenues sont celles présentées ci-dessus ;

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de révision du PLU lors de la présente séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE le Conseil municipal est invité à délibérer et acter le débat

Deux autres réunions publiques dont une aux vacances de Noël

Le Maire,
Guy HERMITTE



**Projet d'aménagement et de développement durables
(PADD) de la commune de Montgenèvre**

Version provisoire pour débat en conseil municipal

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Sommaire..... | 2 |
| Préambule | 3 |
| Les objectifs de la municipalité | 4 |
| <u>1.</u> Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs | 5 |
| <u>2.</u> Permettre l'accueil de nouveaux habitants et une augmentation de la capacité d'accueil de la station | 5 |
| <u>3.</u> Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements | 5 |
| <u>4.</u> Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire et prendre en compte son caractère transfrontalier | 5 |

PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

A partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, la commune du Montgenèvre a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) assurant les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace, tout en répondant aux besoins de son territoire. Ce projet s'articule autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs
2. Permettre l'accueil de nouveaux habitants et une augmentation de la capacité d'accueil de la station
3. Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements
4. Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier

Ces orientations sont développées en plusieurs objectifs qui les précise. Chaque objectif est lui-même décliné en une série d'actions pour permettre leur réalisation. Le PADD compte ainsi 4 objectifs. Une partie de ces objectifs et actions sont cartographiés.



ORIENTATION 1

Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs



LES CONSTATS

Le village-station est implanté au niveau du col de Montgenèvre (1 860 m). Le village s'est construit sous forme de village rue avec une typo morphologie datant de la reconstruction d'après-guerre. Quelques secteurs d'habitat pavillonnaire se sont développés en extension du village dans les années 60-80 mais l'urbanisation s'est surtout développée par la création d'ensembles de grands collectifs avec l'essor de la station ces mêmes années. En résulte un tissu urbain relativement dense, avec peu de potentiel de densification, mais un potentiel notable de mutation de bâtiments existants ou de renouvellement urbain, pouvant être favorisé par un marché de l'immobilier très tendu.

Contrairement au village-station, le hameau des Alberts est caractérisé par une architecture et une urbanisation plus traditionnelle. Sa silhouette est qualitative, caractérisée par un front bâti bien lisible dans le paysage et conforté par une plaine agricole relativement préservée.

Concernant l'hydrographie, le territoire est à la croisée de deux bassins versants : le bassin versant de la Durance et le bassin versant de la Doire Ripaire, ces deux rivières prenant leur source sur le territoire communal. De nombreuses zones humides sont présentes au niveau de ces dernières. La préservation de ces zones humides est recommandée pour des raisons patrimoniales et de maintien de la biodiversité.

Le climat est fortement conditionné par le relief, avec des températures fraîches et une pluviométrie importante dû à des « retours d'est ». Les vents dominants soufflent en direction de l'est et du sud-est. Le contexte montagnard induit des masques solaires. Le changement climatique devrait entraîner à l'échelle des Alpes du Sud une hausse des températures, fonte du permafrost, recul des glaciers, évolution des régimes des cours d'eaux et une augmentation de la fréquence de certains aléas naturels...

L'agriculture est peu développée sur le territoire : seul 4 % de la superficie communale a été déclarée comme agricole, dont 70 % de surface pastorale et 20 % de prairie permanente. Ces surfaces sont essentiellement localisées dans la plaine des Alberts.

Concernant la richesse écologique du territoire, la commune de Montgenèvre est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de Type 2 ; 18 zones humides sont recensées sur le territoire communal. Un site Natura 2000 (Clarée) est par ailleurs localisé en limite communale de Montgenèvre. Des enjeux particuliers concernent le cours d'eau de la Durance et ses sources, et le développement des pelouses sèches.

Montgenèvre est couverte par un plan de prévention des risques naturels. Les risques connus et recensés sur la commune sont les suivants : avalanche, feu de forêt, inondation, crue torrentielle, mouvements de terrain, séisme, retrait-gonflement des argiles, émanation de radon.

La commune accueille un site inscrit (l'Obélisque au col de Montgenèvre) et un monument historique (l'ouvrage du Mont Chaberton). Outre ces éléments de patrimoine reconnus, de nombreux autres éléments pouvant être considérés comme patrimoine sont implantés sur la commune : il s'agit d'éléments de patrimoine militaire et religieux, de patrimoine en relation avec le ski, et de petit patrimoine. Par ailleurs, une zone de présomption archéologique est établie sur la commune : le col de Montgenèvre a en effet depuis longtemps été emprunté (à l'époque romaine, une voie romaine y reliait déjà l'Italie à la Gaule).

Concernant l'eau potable, 7 captages sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune et protégés par des servitudes d'utilité publique. La gestion des eaux usées est assurée par la communauté de commune du Briançonnais. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Briançon, d'une capacité nominale de 84 500 EH.

LES OBJECTIFS

Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et lutter contre l'étalement urbain

- Prioriser la densification et le renouvellement urbain
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à 11,7 ha en extension (hors équipements répondant à des impératifs fonctionnels)

Préserver le hameau traditionnel des Alberts et sa plaine agricole

- Préserver l'urbanisation et l'architecture traditionnelle du hameau des Alberts
- Préserver les jardins participant à la qualité de la silhouette villageoise du hameau
- Préserver la plaine agricole des Alberts et ses canaux d'irrigation

Apporter une attention particulière à l'aspect des toitures du village station, fortement visibles dans le paysage montgenévrais

Garantir le maintien d'espaces végétalisés dans les zones urbanisées

Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux

- Protéger les zones humides
- Protéger les pelouses sèches situées en dehors des espaces concernés par des projets

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- Préserver les coupures vertes identifiées par le SCoT du Briançonnais
- Préserver de l'urbanisation les espaces de fonctionnalité des cours d'eau
- Maintenir le corridor boisé fonctionnel au sein du domaine de Montgenèvre, sans interdire les aménagements nécessaires au domaine skiable à proximité des pistes de ski

Prendre en compte la topographie dans le cadre de nouveaux projets urbains

Prendre en compte les risques naturels prévisibles

Protéger le patrimoine montgenévrais

- Mettre en valeur l'ouvrage du Mont Chaberton au titre des monuments historiques et le site classé de la pyramide au col de Montgenèvre
- Protéger les éléments de patrimoine militaire et religieux, de patrimoine en relation avec le ski, de petit patrimoine et de patrimoine géologique
- Prendre en compte le patrimoine archéologique

Veiller à un bon fonctionnement des réseaux, pensé en adéquation avec le développement urbain

- Maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en respectant l'adéquation besoins/ressources (eau potable et assainissement) ;
- Protéger les captages d'alimentation en eau potable
- Intégrer une réflexion sur la gestion et la récupération des eaux pluviales lors des projets de développement urbain.



ORIENTATION 2

**Permettre l'accueil de nouveaux habitants et
une augmentation de la capacité d'accueil de
la station**



LES CONSTATS

La population montgenèvroise fluctue autour de 500 habitants depuis les années 1990. On observe toutefois une baisse de la population résidente sur les dernières années, du fait d'un solde migratoire négatif depuis les années 1990 à l'exception de la période 2007-2012. Un vieillissement de la population est observé, notamment marqué par une augmentation des 45 ans et plus.

Concernant le parc de logements, celui-ci est fortement dominé par les résidences secondaires et logements vacants, qui représentent 91,4% du parc de logements. Montgenèvre est la 11ème commune ayant la part la plus importante de résidences secondaires au niveau national. Le très faible taux de logements vacants (inférieur à 1%) traduit un marché de l'immobilier très tendu, du fait de l'attractivité de la station de ski, de renommée internationale. Les prix de l'immobilier sont parmi les plus élevés du département, avec un m² à près de 4 000 € en octobre 2020 pour les appartements.

Trois quarts du parc de logement de Montgenèvre est constitué d'appartements. L'analyse des permis de construire les plus récents indique une part importante de constructions de logements collectifs, et très peu de logements individuels. Bien que la commune ne soit pas soumise à des obligations de production de logements sociaux, ceux-ci sont présents sur le territoire et favorisent le maintien de la population sur le territoire, dans un contexte d'un marché de l'immobilier défavorable pour les personnes aspirant à l'accès à la propriété ou à une location annuelle.

Fortement spécialisée dans l'industrie du ski, la commune accueille une offre d'hébergements touristiques diversifiée, permettant de répondre à une clientèle variée, allant du camping à l'hôtellerie de haut standing.

Néanmoins, la destination n'échappe pas à la problématique du refroidissement des lits en stations, et doit répondre à des enjeux de maintien, amélioration voire de développement de l'offre d'hébergements touristiques marchands, tant au plan qualitatif qu'au plan quantitatif, sauf à voir sa fréquentation diminuer.

LES OBJECTIFS

Favoriser le maintien d'une population permanente et l'accueil de nouveaux habitants

- Permettre une croissance démographique d'environ 65 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- Construire entre 40 et 45 résidences principales supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- Développer l'hébergement de saisonniers ;
- Permettre l'accueil et le maintien des artisans sur le territoire ;

Développer des projets mixtes

- Développer un projet d'hébergement touristique d'environ 1000 lits marchands à Cros Lateron ;
- Développer un projet d'hébergement touristique d'environ 1500 à 2000 lits touristiques marchands au Clot Enjaime, ainsi que de logements permanents et logements sociaux / saisonnier ;
- Développer l'offre d'hébergement social et les services connexes nécessaires au maintien d'une population permanente.

Préserver et augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire

- Préserver l'offre hôtelière présente sur le territoire en empêchant le changement de destinations des hôtels ;
- Permettre la réalisation de nouveaux projets d'hébergements touristiques en densification ou renouvellement du tissu urbain du village-station.
- Permettre une diversification de l'offre d'hébergements du camping du bois des Alberts
- Développer un projet touristique au Collet

Diversifier le parc de logements

- Garantir, pour chaque opération à caractère résidentiel ou mixte, une part minimale de 20% de logements collectif et une part maximale de 40% de logements individuels ;
- Respecter, pour chaque opération à caractère résidentielle ou mixte, une densité de 20 logements par hectare ;
- Mettre en œuvre au moins 35% de logements sociaux.



ORIENTATION 3

Réorganiser les équipements publics dans
l'espace et améliorer les déplacements

LES CONSTATS

Deux entités urbanisées se distinguent sur le territoire de Montgenèvre :

- le village/station de Montgenèvre – à l'origine, un village de taille réduite avant la création de la station de ski et associant aujourd'hui de l'habitat ancien et d'après-guerre, des constructions des années 60-80 et des collectifs à l'architecture plus récente ;
- le hameau des Alberts, petit hameau à l'architecture traditionnelle situé en contrebas du col de Montgenèvre, éponyme à la plaine dans laquelle il est situé, à bonne distance de la rivière de la Clarée.

L'espace Prarial constitue le front de neige et le cœur de la station de Montgenèvre. Il est le principal espace de centralité de la station, bien que son aménagement puisse être optimisé. En dehors de ce secteur, peu d'espaces de centralité sont identifiés sur la commune. Aux Alberts, un espace vert a toutefois été récemment aménagé, un aménagement qui fait toutefois défaut dans la station.

Les équipements et services publics rencontrés sur la commune sont adaptés à sa démographie, à son isolement géographique et à son statut de station de ski. Des besoins ont toutefois été identifiés concernant les locaux techniques et des emplacements en cimetière.

Le territoire de Montgenèvre est traversé par la RN 94, un des 4 principaux axes routiers permettant de rejoindre l'Italie depuis la France et classé route à grande circulation.

L'intermodalité est pensée autour de la station, avec des navettes permettant efficacement de rejoindre Montgenèvre depuis les principaux aéroports et gares ferroviaires environnants. Les services de bus et de navette sont essentiellement organisés de manière à faciliter l'accès de la clientèle de la station à Montgenèvre.

Concernant les déplacements, une part très importante de déplacement domicile/travail est réalisée à pied en 2016 (47,4 %), probablement du fait d'une concentration de l'habitat et de l'activité économique au sein de la station et d'une densité suffisamment importante pour limiter les distances à parcourir.

Concernant le stationnement automobile, il existe peu de stationnement sur chaussée, le stationnement étant essentiellement organisé en aires de stationnement. 1834 places de stationnement public sont aménagées sur la commune, dont plus des 2/3 est payant. 7 bornes de rechargement hybrides et électriques sont présentes sur la commune.

Les espaces piétons aménagés se retrouvent principalement au cœur de la station et notamment au niveau du front de neige. Sur les hauteurs de la station, les aménagements piétons sont inexistant.

Une piste cyclable a été aménagée le long de la route d'Italie / avenue de Briançon. Du stationnement pour les vélos a été aménagé devant la mairie et le centre balnéo & spa. Une voie verte est par ailleurs projetée dans la vallée de la Clarée.

Concernant les infrastructures orientées pour les loisirs et le tourisme, la commune comporte de nombreux sentiers de randonnée, de VTT, itinéraires de ski de randonnée et de raquette.

LES OBJECTIFS

Réorganiser l'espace Prarial

- Déplacer l'office de tourisme dans l'espace Prarial ;
- Créer des places de parking en souterrain du front de neige ;

Aménager un jardin public à proximité du chemin de la Draye

- Aménager un espace de respiration, une zone de loisirs à destination des familles et des enfants ;
- y déplacer le city-stade, le terrain de beach-volley, le boulodrome et y aménager un pumtrack.

Déplacer les locaux de la mairie à la place de l'actuel office de tourisme par renouvellement urbain

Déplacer le garage des services techniques à la place de l'ancienne station d'épuration

Créer un nouveau cimetière au-dessus du Clot Enjaime

Améliorer les déplacements aux abords de la route des Alberts

- Permettre la création de la voie verte « via Clarée »
- Réaliser une route de contournement du centre du hameau des Alberts (une déviation de la RD201), et transformer la voie centrale en voie banalisée avec vitesse réduite) ;

Accompagner l'aménagement du quartier Clot Enjaime par la réalisation d'infrastructures adéquates

- Aménager un rond-point au Clot Enjaime ;
- Créer une passerelle au-dessus de la RN94 afin de faciliter et sécuriser les déplacements piétons

Développer le maillage piéton en station, en reprenant les cheminements historiques en centre-village

Régulariser la route en direction du village Club du Soleil

Renforcer l'offre en stationnement vélo

- Généraliser la création d'espaces de stationnement clos et sécurisés et le déploiement de dispositifs fixes permettant d'attacher les vélos dans les nouvelles opérations



ORIENTATION 4

Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier



LES CONSTATS

Née en 1907, la station de Montgenèvre est la plus ancienne station de ski en France. Aujourd'hui, la station internationale de Montgenèvre propose plusieurs échelles de domaines skiables, permettant chacun de skier en Italie :

- Grand Montgenèvre : 95 km de pistes, 24 remontés mécaniques ;
- Monts de la Lune : 110 km de pistes, 31 remontées mécaniques.

Ces domaines s'inscrivent dans le domaine élargi de la voie lactée (Vialattea), domaine skiable franco-italien de 400 km de pistes (70 remontées mécaniques), 5^{ème} domaine du monde.

En plus de son domaine skiable, la commune accueille d'autres équipements et activités économiques orientées pour le tourisme, et notamment une zone multiloisirs (la zone multiloisirs des lacs), un golf (le golf international de Montgenèvre), un centre balnéo et spa (Durancia balnéo et spa Nuxe), une patinoire, une piste de luge monorail, un cinéma, un *bike park* et un parc d'accrobranche.

Les commerces et services en lien avec l'activité touristique sont également nombreux (équipements de sport, location de skis...). Ceux-ci sont concentrés le long de la route d'Italie, front commercial de la station.

La spécialisation de l'économie locale se ressent dans la répartition des actifs, avec un faible taux de chômeurs et une majorité de CDD parmi les emplois proposés, qui peut s'expliquer par la forte incidence des emplois liées à la station de ski et au caractère saisonnier. La commune est polarisante en termes d'emploi et 80% de la population active résidente à Montgenèvre travaille à Montgenèvre.

Enfin, une zone artisanale est implantée sur la commune à proximité du hameau des Alberts. Il s'agit d'un pôle artisanal, destiné à répondre à la demande locale. Le SCoT du Briançonnais prévoit l'extension de cette zone, tout en y contraignant la réalisation de constructions à usage d'habitat pour prévenir leur détournement vers un usage résidentiel sans rapport avec le fonctionnement de la zone.

LES OBJECTIFS

Développer le domaine skiable et renforcer le « produit ski »

- Développer l'espace 3000, un nouveau secteur skiable sur le massif des Rochers Charniers ;
- Créer une nouvelle remontée mécanique depuis le Clot Enjaime vers la station du Chalvet, permettant une extension de domaine skiable ;
- Réaliser une liaison Briançon-Montgenèvre en remontée mécanique, avec un départ depuis le Champs de Mars et une arrivée au Clot Enjaime
- Remplacer le télésiège Durance par une remontée mécanique permettant d'aller vers le départ de l'ancien télésiège du Barral ;

Diversifier l'offre touristique « 4 saisons »

- Réaménager les abords du lac des Alberts avec la création d'une promenade piétonne naturelle
- Créer un troisième lac d'agrément à proximité de la patinoire
- Permettre un développement de l'activité du centre balnéo & spa Durancia
- Permettre l'implantation d'une tyrolienne
- Renforcer l'offre d'équipements sportifs à Chalmette, avec la création d'un tennis couvert et d'un espace multisport couvert

Encourager l'installation d'activités économiques autres sur le territoire

- Conforter le front commercial de la station
- Localiser prioritairement l'offre commerciale de plus de 300 m² au sein des centralités existantes ou des futurs centres de la station
- Permettre une extension de la zone d'activités des Alberts conformément au SCoT
- Accompagner le développement des réseaux de communications numériques (fibre optique...).

Orientation 1. Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs

Préserver le hameau traditionnel des Alberts et sa plaine agricole

- Préserver l'urbanisation et l'architecture traditionnelle du hameau des Alberts
- Préserver la plaine agricole des Alberts et ses canaux d'irrigation

Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux

- Protéger les zones humides
- Protéger les pelouses sèches situées en dehors des espaces concernés par des projets

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- ↔ Protéger les coupures vertes identifiées par le SCOT du Briançonnais
- Préserver de l'urbanisation les espaces de fonctionnalité des cours d'eau

Protéger le patrimoine montgenévrais

- ★ Mettre en valeur l'ouvrage du Mont Chaberton au titre des monuments historiques et le site classé de la pyramide au col de Montgenèvre

Veiller à un bon fonctionnement des réseaux, pensé en adéquation avec le développement urbain

- Protéger les captages d'alimentation en eau potable

Orientation 3. Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements

- Régulariser la route en direction du village du Soleil

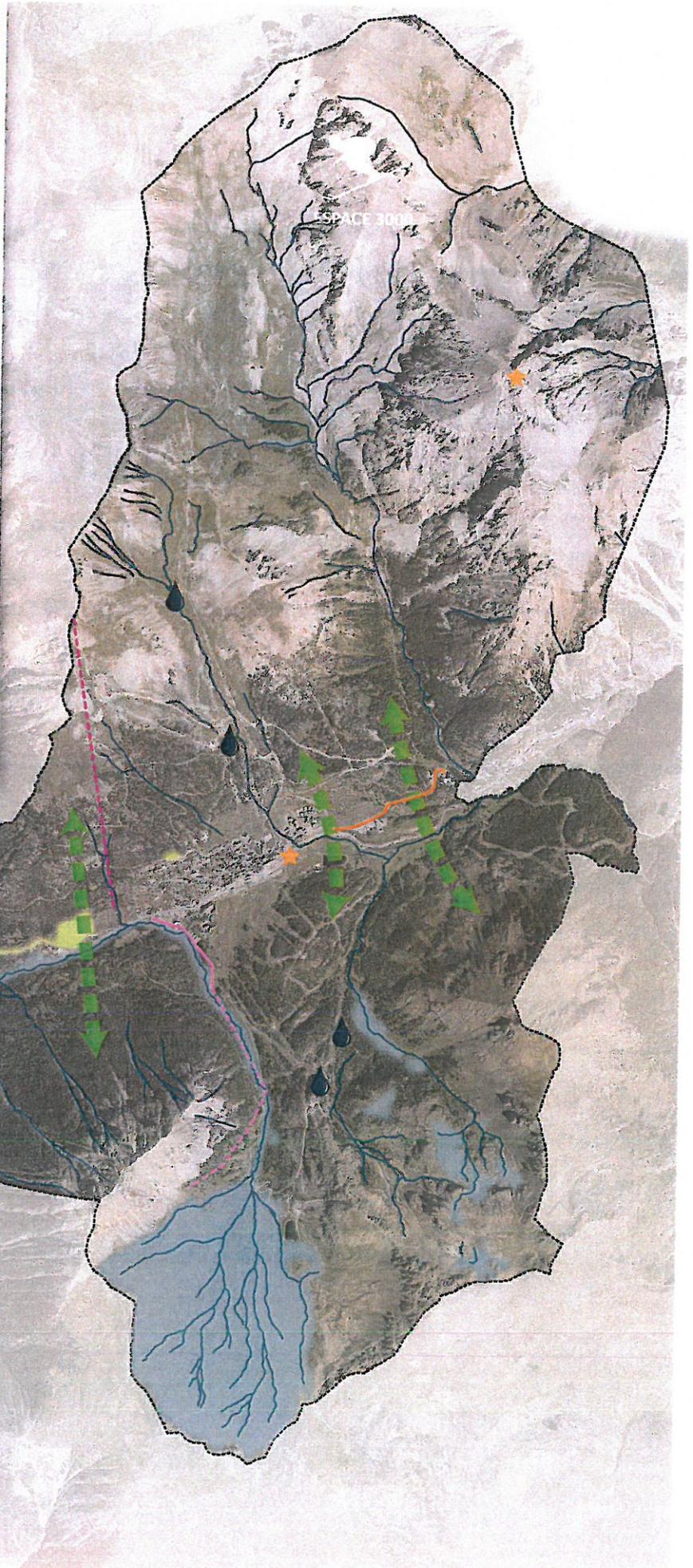
Orientation 4. Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier

Développer le domaine skiable et renforcer le « produit ski »

- Développer l'espace 3000 Chaberton, un nouveau secteur skiable sur le massif du Chaberton
- - - Créer une nouvelle remontée mécanique depuis le Clot Enjaine vers la station du Chalvet, permettant une extension de domaine skiable
- - - Remplacer le téléski Durance par une remontée mécanique permettant d'aller vers le départ de l'ancien téléski du Barral

Réalisation : Alpicité, 2022
Fond de plan : BD-ORTHO 2018.

0 500 1000 m



Orientation 1. Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs

Préserver le hameau traditionnel des Alberts et sa plaine agricole

- Préserver l'urbanisation et l'architecture traditionnelle du hameau des Alberts
- Préserver les jardins participant à la qualité de la silhouette villageoise du hameau
- Préserver la plaine agricole des Alberts et ses canaux d'irrigation

Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux

- Protéger les zones humides

Orientation 3. Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements

Améliorer les déplacements aux abords de la route des Alberts

- Réaliser une route de contournement du centre du hameau des Alberts (une déviation de la RD201), et transformer la voie centrale en voie banalisée avec vitesse réduite);

Orientation 4. Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier

Diversifier l'offre touristique « 4 saisons »

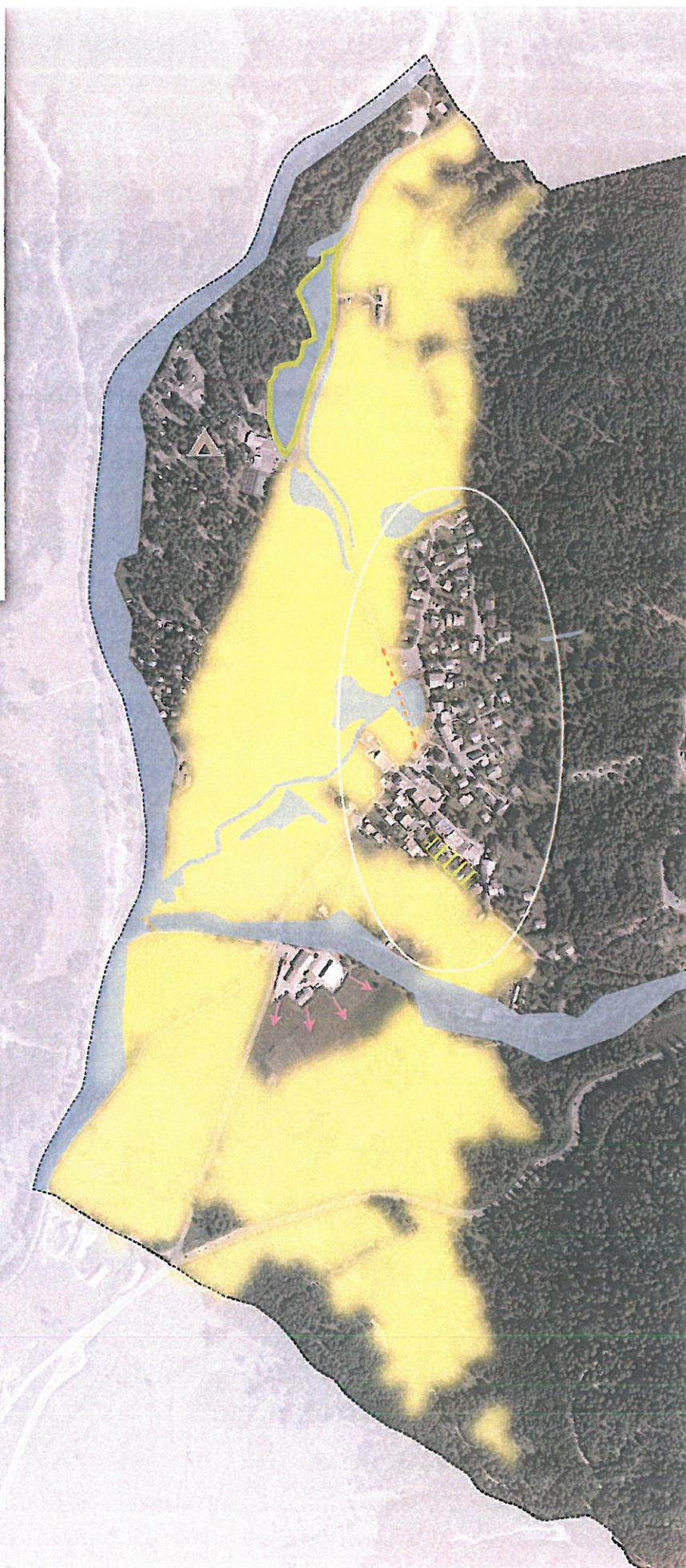
- Réaménager les abords du lac des Alberts avec la création d'une promenade piétonne naturelle

Encourager l'installation d'activités économiques autres sur le territoire

- Permettre une extension de la zone d'activités des Alberts conformément au SCOT

Réalisation : Alpicité, 2022.
Fond de plan : BD-ORIGNO 2018.

0 100 200 m



Orientation 1. Préserver l'environnement ainsi qu'un cadre de vie et des paysages attractifs
 Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et lutter contre l'étalement urbain

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain

Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux

- Protéger les pelouses sèches situées en dehors des espaces concernés par des projets

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- Préserver les coupures vertes identifiées par le SCoT du Briançonnais

Orientation 2. Permettre l'accueil de nouveaux habitants et une augmentation de la capacité d'accueil de la station
 Développer des projets mixtes

- Développer un projet d'hébergement touristique à Cros Lateron
- Développer un projet d'hébergement touristique et résidentiel à Clot Enjaime

Préserver et augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire

- Développer un projet touristique au Collet

Orientation 3. Réorganiser les équipements publics dans l'espace et améliorer les déplacements

Réorganiser l'espace prarial

- Déplacer l'office de tourisme dans l'espace Prarial
- Créer des places de parking en souterrain du front de neige

Aménager un jardin public à proximité du chemin de la Draye

- Aménager un espace de respiration, une zone de loisirs à destination des familles et des enfants ; y déplacer le city-stade, le terrain de beach-volley, le boulodrome et y aménager un pumptrack.

Déplacer le garage des services techniques à la place de l'ancienne station d'épuration

- Déplacer le garage des services techniques à la place de l'ancienne station d'épuration

Créer un nouveau cimetière au-dessus du Clot Enjaime

- Créer un nouveau cimetière au-dessus du Clot Enjaime

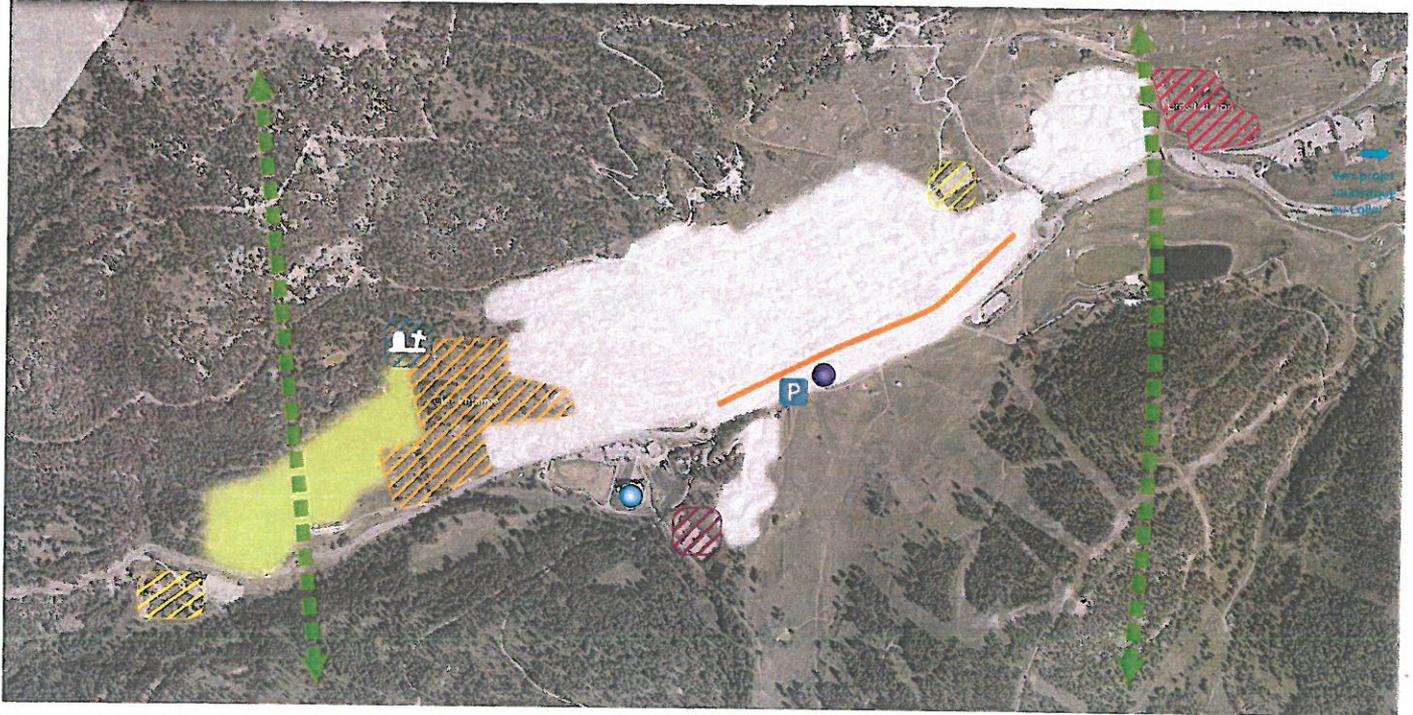
Orientation 4. Renforcer l'offre touristique, vecteur d'attractivité du territoire, et prendre en compte son caractère transfrontalier

Diversifier l'offre touristique « 4 saisons »

- Permettre un développement de l'activité du centre bainéo & spa Durand
- Renforcer l'offre d'équipements sportifs à Chalmette, avec la création d'un tennis couvert et d'un espace multisport couvert
- Encourager l'installation d'activités économiques autres sur le territoire
- Conforter le front commercial de la station

Réalisation : Alpicité, 2022.
 Fond de plan : BD-ORH40 2018.

0 100 200 m



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL2_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Prémption par la commune d'un garage situé sur la parcelle AB 1222

M Steven HEUZE expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien a été adressée en courrier recommandé avec accusé de réception et enregistrée en Mairie le 29/09/2022. Il s'agit de la vente d'un garage situé sur la parcelle AB 1222 (sous l'Espace Jean Gabin).

Dans ce contexte, la commune souhaite préempter ce bien afin de pouvoir y installer de manière provisoire une partie des archives communales lorsque la Gendarmerie sera vendue.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 03/08/2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montgenèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 05 085 22 H 0084, reçue le 29/09/2022, adressée par maître Sandra LLORENS-MARONGIU, notaire à LE VAL (83140), en vue de la cession moyennant le prix de 20 000.00€, d'une propriété sise à MONTGENEVRE, cadastrée section AB 1222, Le Chef-Lieu, (garage n° 114), appartenant à Monsieur WIZMAN Jacques,

Considérant que la Commune de Montgenèvre est en recherche de locaux pour le stockage des archives communales et qu'elle est déjà propriétaire de box dans ce même lieu, il apparaît judicieux de pouvoir bénéficier de locaux à proximité de la Mairie et regroupés sur une même unité foncière.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL2_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à :

- acquérir par voie de préemption un bien situé à Montgenèvre, cadastré section AB 1222, au Chef-Lieu, (garage n° 114), appartenant à Monsieur WIZMAN Jacques,
- la vente se fera au prix de 20 000.00 €.
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- A régler les frais de notaire et de publication d'acte inhérents à cette acquisition

L'acquisition se fera sur le Budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU – Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

3 - Signature avec la caisse de sécurité sociale des Hautes Alpes d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à L'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (l'EAJE)

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui a pris le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance au 31/12/2021, les collectivités ne perçoivent plus la Prestation de service enfance et jeunesse (Psej) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elles sont remplacées par les bonus territoire CTG qui sont versées directement aux gestionnaires de services et équipements soutenus financièrement par la CCB.

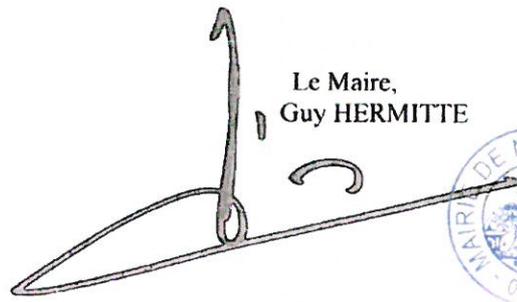
Ces nouvelles modalités de financement nécessitent la signature en 2022 d'un avenant pour la période 2022-2023

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



**Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje :**

- Bonus territoire Ctg

Année : 2022-2023

Gestionnaire : Commune de Montgenèvre

Structure : MA Les Sourires

Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

Entre :

La Mairie de Montgenèvre,
représentée par Monsieur Guy HERMITTE, Maire,
et dont le siège est situé : Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE,

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes,
représentée par Monsieur Rodolphe DAMOUR, Directeur,
dont le siège est situé : 10, Boulevard Georges Pompidou - BP 145 - 05008 GAP Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 29/04/2019 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20 places.

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1700 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national² prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier³ par habitant et revenu par habitant⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|--|---|--|---|--|---|----------------------------|
| Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant | X | Montant forfaitaire / place de l'offre existante | + | Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité | X | Barème nouvelle place Eaje |
|--|---|--|---|--|---|----------------------------|

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier nu et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, reçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Gap,

Le 08/09/2022

En 2 exemplaires

La CCSS des Hautes-Alpes,

La Mairie de Montgenèvre,

Rodolphe DAMOUR,
Directeur



Guillaume HERMITTE,
Maire,

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
Reçu le 16/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

4- Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la Crèche les Sourires

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que la CCB détient la compétence petite enfance. La crèche les Sourires est un établissement indispensable à la vie des Montgenévrais.

Afin de répondre à la très forte demande, allant croissant, des familles de Montgenèvre, et compte tenu des modalités de fonctionnement des crèches gérées par la Communauté de Communes (fermeture à certaines périodes de vacances, fermeture les week-end), la gestion a été subdéléguée en 2007 à la Commune de Montgenèvre, avec en contrepartie une aide annuelle versée par enfant accueilli en crèche, afin d'aider au fonctionnement.

La Commune de Montgenèvre sollicite pour l'année 2022-2023 une subvention prévisionnelle de 82800€ correspondant au nombre prévisionnel de 18 enfants accueillis pour l'année 2022-2023. (En 2021 cette aide était de : 55000€, en 2022 de 60 000€ pour 13 enfants)

Pour information, un avenant à la convention de délégation de gestion de la crèche les sourires devra intervenir avant la fin de l'année 2022 pour l'année 2022-2023.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

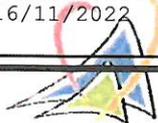
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
Reçu le 16/11/2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

1 rue Aspirant Jan – BP 28

05105 BRIANCON Cedex

Tél. : 04.92.21.35.97

accueil@ccbrianconnais.fr

www.ccbrianconnais.fr

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

À RETOURNER À LA C.C.B. AVANT

LE 13 NOVEMBRE 2022

Nom de l'association en toutes lettres + Sigle :

CRECHE LES SOURIRES DE MONTGENEVRE

Montant de subvention sollicité : 82800 €

Première demande

Renouvellement : montant alloué en n-1 60000 €

La subvention sollicitée par votre association doit entrer dans l'un des domaines suivants (1) :
cocher la case correspondante

- association organisant des manifestations ou actions culturelles en lien avec le Conservatoire, le Théâtre du Briançonnais, l'Atelier des Beaux-arts ou tout autre équipement communautaire intervenant dans le domaine de la culture ;
- association intervenant dans le domaine de l'action sociale en lien avec les centres sociaux conventionnés CAF de la Communauté de communes ;
- association organisant des actions dans le domaine de la politique du logement, en lien avec les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence intervenant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- association organisant des manifestations ou actions dans le domaine de la politique de la vie, en lien avec le service communautaire de prévention spécialisée et l'animation socio-éducative conduite par la Communauté de communes ;
- association organisant des manifestations ou actions dans le domaine de la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ;
- association utilisant des équipements communautaires pour la garde des jeunes enfants ;
- association organisant des manifestations ou actions visant à soutenir et développer l'agriculture de montagne.
- association dont l'activité et/ou les projets répondent aux enjeux posés par la stratégie de la CCB en matière de développement économique ;

(1) L'octroi par une collectivité territoriale d'une subvention à une association doit respecter les principes de spécialité et d'exclusivité.

Ceci implique que l'objet de la subvention doit entrer dans le champ de compétence de la collectivité et que seule la collectivité qui a le pouvoir d'agir dans le domaine se rattachant à la compétence peut subventionner l'association.

Le soutien par la Communauté de Communes du Briançonnais aux associations est listé dans les statuts de la C.C.B.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
Reçu le 16/11/2022

~~L'ASSOCIATION~~ COMMUNE

Adresse de l'association : RUE DES ECOLES

Code postal : 10510101 Commune : MONTGENEVRE

Téléphone : 0492915250 Courriel : creche.mairie@montgenevre.com

Numéro Siret : 121050108561001131

Déclaration en Préfecture le : 13/10/2013 à (autorisation d'ouverture)

Date de publication au Journal Officiel : / /

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique : Non Oui

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif :

Non Oui (précisez)

Type d'agrément :

Attribué par :

en date du :

Autorisation ouverture

Mairie

13/10/2013

Agrément et Avis Pti

Pti / CG05

22/09/2016

Dél. CCB Modulation équipement

CAF / Pti Transvaux

12/06/2017

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes : Non Oui

Objet de votre association :

Accueil des enfants de 3 mois à 6 ans

Les membres du Bureau (Indiquez les noms et prénoms) :

Président : M^r Guy Hermitte

Compétence : Convention de gestion entre la CCB et la commune de Montgenevre

Directrice : Billot Claire

Secrétaire :

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
Reçu le 16/11/2022

Coordonnées bancaires

Domiciliation : TRESORERIE DE BRIANCON

Code banque : 110071 Code guichet : 05000

N° compte : 00002000258 clé : 173

Bic : BDFEFRAPCT

IBAN : FR 133 000 100 408 0053 0000 0009

Moyens humains de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|---|--|
| Nombre de bénévoles : (personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée) | <u>1</u> |
| Nombre de volontaires : (personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex : service civique)) | |
| Nombre de salarié(e)s : | <u>4 ETP ann</u> ^{R +} <u>203 E</u> ^{P saisons} |
| Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP) : | <u>427 ETP</u> |
| Nombre d'adhérents (personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association) : | |

Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant sont-ils rémunérés :

Non

Oui (précisez)

Montant brut des rémunérations et avantages : _____ €

L'association possède un ou des comptes d'épargne (valeurs mobilières de placement) au 31 décembre de l'année écoulée :

Non

Oui (précisez)

Organisme de placement :

Montant :

_____ €
_____ €
_____ €

L'association possède un (ou des) emprunt(s) au 31 décembre de l'année écoulée :

Non

Oui (précisez)

Organisme de prêt :

Montant :

_____ €
_____ €
_____ €

Synthèse des 3 derniers comptes de résultats :

| | n-1 2021 | n-2 2020 | n-3 2019 |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total charges (a) | <u>216 228,43</u> € | <u>208 839,61</u> € | <u>209 991,72</u> € |
| Total produits (b) | <u>216 228,43</u> € | <u>208 839,61</u> € | <u>209 991,72</u> € |
| Bénéfice (a < b) | € | € | € |
| Déficit (a > b) | € | € | € |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
Reçu le 16/11/2022

LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention concerne :

X Le fonctionnement de l'association EAJE Montgenève sur

Une action spécifique envisagée par l'association

Intitulé de l'action : Dotation subvention de fonctionnement

Description et objectifs de l'action : Aider la garde des enfants de 3 ans à 6 ans pendant le temps de travail des parents.

Bénéficiaires de l'action : les familles résidents qui travaillent sur la commune de Montgenève

Lieu(x) de l'action : Cercle "Les Saules" Montgenève

Date de mise en œuvre de l'action : ___/___/___ Durée de l'action : _____

Budget prévisionnel de l'action projetée :

| DEPENSES | Montant en € | RECETTES | Montant en € |
|----------|--------------|--|--------------|
| | | Subvention sollicitée auprès de la CCB | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | TOTAL | |

Si une subvention est accordée pour cette action spécifique, la fiche intitulée : « compte rendu du projet » devra être retournée dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée et avant toute nouvelle demande de subvention.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL4_20102022-DE
 Reçu le 16/11/2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441 - 6 et 441 - 7 du code pénal.
 Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), HERNITTE Guy

Représentant(e) légal(e) de l'association E.A.J.E les Sources de Montgenève
 (Cf. fiche Municipale)

- ✓ certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- ✓ déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- ✓ certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- ✓ m'engage à fournir tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet ;
- ✓ sollicite une subvention d'un montant de : 82800 €

Fait à : Montgenève

le : 15 / 11 / 2022



Cachet & Signature* :

* Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

PIÈCES À JOINDRE

ATTENTION : pour permettre l'instruction du dossier toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées et toutes les pièces demandées doivent impérativement être jointes.

| | A COCHER | |
|--|--|------------------------|
| | Pour une 1 ^{ère} demande ou cas de modification | Pour un renouvellement |
| Dossier de demande de subvention | | |
| La fiche compte rendu d'action | NON | |
| Statuts régulièrement déclarés | | NON |
| Parution au Journal Officiel | | NON |
| Récépissé de la Préfecture | | NON |
| La composition du Conseil d'administration et du bureau | | NON |
| Un Relevé d'Identité Bancaire | | NON |
| Procès-verbal de la dernière assemblée générale avec <ul style="list-style-type: none"> • le rapport moral • le rapport d'activité • le rapport financier | | |
| Bilan et compte de résultat certifiés conformes du dernier exercice clos | | |
| Pour les associations contrôlées par un commissaire aux comptes Le rapport du commissaire aux comptes | Non | Non |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL5_20102022A-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION – Michèle GLAIVE-MOREAU – Roger ROUAUD – Françoise MILLE SCHAACK – Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL – Steven HEUZE – Vincent VOIRON – Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY – Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Maire, Guy HERMITTE informe que la définition par la Communauté de Communes du Briançonnais de son nouveau projet social nécessite une mise à jour de ses statuts.

Cette modification des statuts propose également de préciser, pour le clarifier, le contenu de certaines compétences dont celles définies dans la délibération n° 2021-52 du 18 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces modifications n'emportent pas de nouvelles prises de compétences.

Enfin, de manière à en faciliter la lecture, l'ordre et le titre des articles constitutifs des statuts sont modifiés.

La modification relative à la compétence facultative « IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » interviendra à partir du 1^{er} janvier 2023, avec la création du Centre Social Intercommunal. En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra intervenir qu'à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

S'agissant de l'exercice des autres compétences telles que précisées dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente, dans la mesure où elles n'emportent pas de modification quant au champ de compétence couvert, leur mise en œuvre est immédiate.

Il est précisé qu'aucun **impact financier n'est à prévoir en 2022.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL5_20102022A-DE
Reçu le 02/11/2022

VU

la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 13 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de porter un nouveau projet social visant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Centre Social Intercommunal ;

CONSIDERANT le souhait de faciliter la lecture des statuts de la Communauté de Communes et de procéder à leur mise à jour au regard de l'action communautaire voulue par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente ;

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à :

▫ Approuver la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :

- L'article 1 est modifié, devenant « article 1 -Objet » et rédigé comme suit :
« La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficacité de l'action publique » ;
- L'article relatif à la composition du conseil est supprimé ;
- Les articles relatifs aux communes membres, au siège, à la durée, au règlement intérieur du conseil communautaire demeurent inchangés dans leur contenu mais voient leur numérotation modifiée, respectivement de 2 à 5 ;
- Selon cette nouvelle numérotation, l'article 6 liste les compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, redéfinies ainsi :

Au sein des Compétences Obligatoires,

La compétence « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE » est ainsi redéfinie :

Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs

Le point 2 « Organisation de la Mobilité » est supprimé car intégré au XIX – ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE : Le point 3 « Aménagement numérique et développement numérique du territoire est déplacé au sein d'une nouvelle rubrique appelée « C – AUTRES COMPETENCES ».

Pour la compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », les points 1 à 4 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ; Le point 5 « Soutien à l'agriculture et à la filière bois » est déplacé au sein de la rubrique « C – AUTRES COMPETENCES »

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL5_20102022A-DE

Reçu le 02/11/2022

Les compétences « **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** », « **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** », « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** », et « **ASSAINISSEMENT** » ne sont pas modifiées mais précisées dans leur définition ;

Une compétence « EAU » est ajoutée, le législateur ayant reporté son transfert effectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Au sein des Compétences Supplémentaires,

La compétence « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** » est ainsi redéfinie :

« La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial.

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application de l'article L222-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.

- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;

- de la prévention des atteintes à l'environnement :

◦ lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;

◦ prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;

◦ enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;

- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon ».

Pour la compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE** », les points 1 à 3 ne sont pas modifiés mais précisés dans leur définition ;

La compétence « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** » est ainsi redéfinie :

1. Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

2. Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL5_20102022A-DE
Reçu le 02/11/2022

La compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » est ainsi redéfinie :

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1er janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Son action repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
 - o La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
 - o La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :
 - o La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
 - o L'accompagnement à la scolarité ;
 - o Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
 - o Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- L'accessibilité aux services publics et à ce titre :
 - o La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
 - o La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

La rubrique AUTRES COMPETENCES regroupe les compétences suivantes :

- **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature d'intérêt communautaire ;**
 - **Développement numérique du territoire ;**
 - **Soutien à l'agriculture et à la filière bois ;**
 - **Etude, création et gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais (MGG) ;**
 - **Service d'incendie et de secours**
 - **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal ;**
 - **Compétences hors GEMAPI ;**
 - **Organisation de la mobilité locale.**
- Un article 7 est créé et rédigé comme suit :
- « Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l'exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale
- 7.1- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat
- La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL5_20102022A-DE
Reçu le 02/11/2022

maître d'ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l'article L. 5214-16-1 du CGCT).

Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non-membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.

7.2- Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu'une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

7.3- Outils de gestion mutualisée

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d'équipements ou de services. »

Cette nouvelle rédaction des statuts a pour conséquence la suppression des rubriques suivantes : POLITIQUE DE LA VILLE, CREATION ET GESTION DE MSAP, MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE, FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE, ETUDES, ACTIONS, GESTION DE TOUT DISPOSITIF DE MISE EN VALEUR ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SOUS RESERVE D'EXISTENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES, LABEL VTT, ETUDES PREPARATOIRES A LA PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES et PRESTATIONS DE SERVICES ET ASSISTANCE puisque leur contenu est réintégré dans le champ des compétences tel que décrit ci-avant.

- Dire que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral, la création du Centre Social Intercommunal au titre de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » n'intervenant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- Accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs le Conseil Municipal missionne le Maire pour que les communes soient représentées dans les organes et commissions de travail, de décision et de gestion concernant le nouveau centre social intercommunal, vu les besoins qui émanent des différentes consultations et communes en matière de famille, jeunesse et petite enfance.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

6- Information avenant SUEZ-Marché de maintenance du réseau d'eau potable

Mme Alexandra JANION informe que certaines prestations de surveillance du réseau de l'eau potable (astreintes techniques de nuit-contrôle d'installations -accès en milieu confiné- nécessitant du matériel spécifique – supervision informatique des réservoirs) ne peuvent être assurées par les agents du service technique.

En conséquence il a été demandé à SUEZ, titulaire du marché du contrat de maintenance des installations du réseau d'eau potable- de chiffrer une prestation complémentaire, pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril 2023.

Cette prestation pourra être reconduite jusqu'à la fin de l'année en fonction des effectifs du service technique.

La concrétisation de l'avenant sera prise par décision du Maire, conformément à sa délégation.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Prestations complémentaires PS Maintenance des installations EAU Potable MONTGENEVRE

| | nb d'heures par semaine | cout horaire € HT | € HT/semaine | € HT/mois |
|---|-------------------------|----------------------|--------------|-----------|
| <p>Contrôle journalier par supervision du fonctionnement des installations de production d'eau potable (taux de chlore, niveau des réservoirs, cycle de production, fonctionnement des équipements électromécanique : liste non exhaustive) Rédaction d'une fiche de synthèse journalière à destination de DST Montgenèvre</p> | 5 | 50 | 250 | 1000 |

Forfait accès regard

Accès dans un regard de 8m de profondeur: Suez réalise l'intervention avec accord préalable de DST Montgenèvre.
Intervention de 2 opérateurs formés **CATEC (Certificats d'aptitude à travailler en espaces confinés)** et équipés de détecteur 4 gazs (H2S, CO, O2, CH4) étalonné de moins de 6 mois.
Mise en œuvre de matériel adapté.

| Forfait / intervention € HT |
|--------------------------------|
| 390 |

Astreinte

A noter que la réception des alarmes est réalisée par ST Mairie de Montgenèvre qui alerte par téléphone le TELECONTROL SUEZ pour toute anomalie.

- Le technicien SUEZ réalise un diagnostic de l'anomalie en supervision à distance et se déplace sur site si nécessaire. L'accompagnement d'un agent ST Montgenèvre est requis pour se déplacer sur les sites en cas d'intervention.

Le décompte des heures commence au premier appel jusqu'à fin de l'intervention.

| | cout horaire € HT |
|---|----------------------|
| <p>astreinte de 20h00 à 22h00 en semaine et samedi</p> | 86,5 |
| <p>astreinte majorée de 22h00 à 6h00 dimanche et jours fériés</p> | 151,8 |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL7_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**Date de convocation : 14/10/2022Date d'affichage : 14/10//2022Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11**Présents (9)** : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO**Absents excusés (2)** Annie SCHWEY-Youri FERRERO**Pouvoirs (2)** : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**7- Vote des tarifs sur piste pour la saison d'hiver 2022/2023**

M Roger ROUAUD présente que comme chaque début de saison d'hiver, les tarifs des secours sur piste doivent être votés. Pour l'année 2022-23 les tarifs proposés sont les suivants. La grille intègre les tarifs de secours du SDIS et des secours hélicoptérés de Hélicoptère de France,(HDF) également votés lors de ce conseil municipal (délibérations suivantes n° 8 et 9).

| | TARIFS SAISON 2022/2023 |
|---|--|
| SECTEUR FRONT DE NEIGE + SECTEUR BAS (ZONE 1) Évacuation traîneau / barquette ➤ Front de neige : grenouillère entre les parkings et le départ du TK clôt TSF Prarial, TMX Chalmettes ➤ Pistes de ski alpin : pistes desservies par la télécabine du Chalvet, les télésièges de Montquitaine, du Prarial, et du Tremplin, les téléskis du Col, du Clôt et de la Durance. | 219 € |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL7_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| SECTEUR HAUT (ZONE 2) | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|--|-------------------|-------|
| Evacuation traîneau / barquette ➤ Pistes de ski alpin : le reste du domaine ➤ Pistes de ski nordique, zone multiactivités, luge | 522 € | | | | |
| SECTEUR HORS PISTE - évacuation traîneau / barquette | 1 010 € | | | | |
| PREMIERS SECOURS ET CONDITIONNEMENT DU BLESSE DEVANT ETRE EVACUE PAR - hélicoptère public ou privé | 720 € | | | | |
| POUR TOUS LES SECTEURS « PISTE ET HORS PISTE » - Petits soins et accompagnements - Petits soins sans accompagnements | 98 € OFFERT | | | | |
| RÉMUNERATION DES SAUVETEURS ➤ Tarif majoré au taux horaire dû pour mise en œuvre de matériel et mise à disposition de secouriste du service des pistes et de personnel des remontées mécaniques - Heure d'utilisation d'un engin de damage - Heure d'utilisation d'un scooter des neiges - Heure par secouriste mobilisé, toutes fonctions confondues | 399 € 120 € De jour 98 € De nuit 150 € | | | | |
| FORFAIT POUR MOBILISATION DE SECOURS HORS OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE | 3 202 € | | | | |
| FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE RARM - Du pied des pistes vers le Cabinet Médical de Montgenèvre | 271 € | | | | |
| FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE - Frais de transport par ambulance privée du cabinet médical au centre hospitalier de Briançon | <table border="1"> <tr> <td>Du lundi au vendredi</td> <td>Le week-end et jours fériés</td> </tr> <tr> <td>189 €</td> <td>210 €</td> </tr> </table> | Du lundi au vendredi | Le week-end et jours fériés | 189 € | 210 € |
| Du lundi au vendredi | Le week-end et jours fériés | | | | |
| 189 € | 210 € | | | | |
| FRAIS DE TRANSPORT PAR MOYEN AERIEN (HDF) - La minute de vol avec l'hélicoptère, logistique incluse | 59.55€ HT/65.50€ TTC | | | | |
| FRAIS DE TRANSPORT VSAB DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (secours secondaire) : - Du pied des pistes ou du cabinet médical vers le centre hospitalier uniquement | <table border="1"> <tr> <td>Tarif jour</td> <td>270 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif nuit</td> <td>324.€</td> </tr> </table> | Tarif jour | 270 € | Tarif nuit | 324.€ |
| Tarif jour | 270 € | | | | |
| Tarif nuit | 324.€ | | | | |

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL8_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Esplanade Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

8 - Signature d'une convention PIDA hélicoptère avec Hélicoptère de France (HDF) pour la saison 2022-2023

M Ludovic TRIPONEL présente que comme chaque année la Commune - le Maire en tant que responsable de la distribution PIDA- signe une convention de déclenchement PIDA hélicoptère en cas de sécurisation du domaine skiable ou accès routiers.

La convention proposée avec **Hélicoptères de France** est la suivante :

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- les prestations de transports et de largage d'explosifs dans le cadre du plan PIDA, au profit et sur la requête de la Régie des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.
- Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies par Arrêté Préfectoral et par Arrêté Municipal.
- Les missions seront facturées à la Régie des Remontées Mécaniques selon accord départ avec celle-ci, au tarif pour la saison 2022/2023 de 31 € HT la minute de vol + 80 € HT par treuillage.

Il est demandé à ce que la sécurisation du flanc nord du Janus soit effectuée par largage après chaque chute de neige le nécessitant, la fréquentation sur la piste du bois de Sestrières, située en aval et directement concernée, étant importantes notamment par temps de chute de neige.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

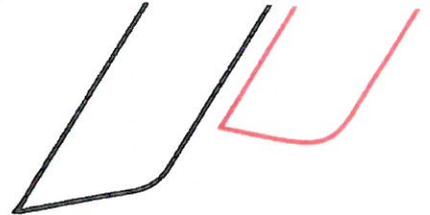
Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL8_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

HELICOPTERES
DE FRANCE



CONVENTION RELATIVE AU PIDA

A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE DE MONTGENEVRE

ENTRE

Monsieur le Maire de la Commune, dûment habilité par délibération du

et

HELICOPTERES DE FRANCE, dénommé prestataire dans le présent contrat.

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

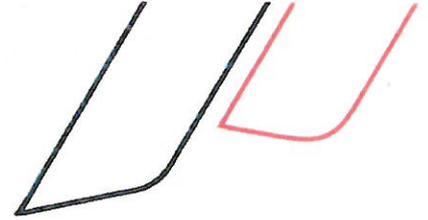
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320
228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Tallard :
Hélicoptères de France
Aéropôle - BP 1
05130 TALLARD

Contact :
Tél. (+33) 4.92.54.09.00
Mail : gap@hdf.fr

 **HDF**



ARTICLE 1^{ER} :

Le Maire charge le prestataire d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. au profit et sur la requête de

Le Maire s'engage à fournir au prestataire avant toute requête :

- *L'Autorisation Préfectorale définissant les règles du PIDA sur la commune*
- *L'Arrêté Préfectoral autorisant l'Exploitation de l'Hélicoptère PIDA*
- *L'Arrêté Municipal définissant le PIDA sur la commune*

En l'absence d'un de ces documents le prestataire ne pourra intervenir pour assurer sa mission de PIDA.

ARTICLE 2 :

Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies sur l'Arrêté Préfectoral.

ARTICLE 3 :

Le prestataire se réserve le droit de choisir le type d'hélicoptère qu'il juge le mieux adapté à une situation définie.

Le prestataire ne joue que le rôle de transporteur d'artificier et de l'explosif et ne relève en cela que de la réglementation spécifique de l'Aviation Civile.

Le Maire s'engage à fournir au prestataire la liste nominative des personnes habilitées à déclencher la mise en œuvre de la prestation, ainsi que celle des personnes habilitées à mettre en œuvre les explosifs à partir de l'hélicoptère.

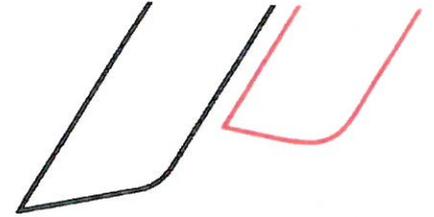
Une instruction au sol sera dispensée aux équipages d'artificiers pour vérifier les mesures de coordination entre l'équipage et les artificiers.

L'aménagement, la signalisation et l'application des mesures de sécurité sur et aux alentours de l'aire d'embarquement sont à la charge du Maire et sous sa responsabilité.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL8_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

 **HELICOPTERES**
DE FRANCE



ARTICLE 4 – MODALITES DE RECOUVREMENT :

Les missions seront facturées à.....selon accord départ avec celle-ci.

Le tarif pour la saison 2022/2023 sera de 31€ la minute de vol HT + 80€ par treuillage, TVA à 20%.

ARTICLE 5 :

En tout état de cause, le Maire reste responsable de la distribution du plan P.I.D.A. sur le territoire de la Commune de

Le prestataire est responsable devant la commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation.

En revanche, il ne saurait être tenu responsable des conséquences et des dégâts provoqués par l'avalanche après son déclenchement.

ARTICLE 6 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} Décembre 2022 au 30 Novembre 2023 sauf dénonciation par le Maire dans un délai de un mois avant son échéance.

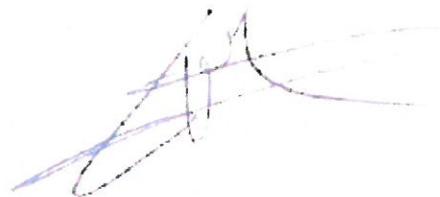
Fait à

Le

Le Maire




Le Prestataire



HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Tallard :
Hélicoptères de France
Aéropôle - BP 1
05130 TALLARD

Contact :
Tél. (+33) 4.92.54.09.00
Mail : gap@hdf.fr

 **HDF**

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL9_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

9-Signature d'une convention secours hélicoptérés 2022-2023 avec Hélicoptère De France (HDF)

Mme Françoise MILLE SCHAACK présente que chaque année la Commune signe une convention de secours aérien en cas d'hélicoptage de blessés.

Cette année une convention est proposée avec **HDF**, relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes, pour la saison 2022/2023, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Cela concerne les secours graves sur la Commune qui peuvent survenir que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée, sur appel du Maire ou de son représentant, qu'au cas où la Gendarmerie ou SAF et HELIMAX seraient indisponibles.

Hélicoptères de France assurera les dispositifs suivants :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Réaliser des prestations médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département des Hautes-Alpes pour la période courant du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL9_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

- Il met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'aéroport de Gap-Tallard spécialement équipée pour mettre en œuvre pendant l'ensemble de la période opérationnelle.

Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la Commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif notifié par Hélicoptères de France à la Commune de 65.50€ TTC (59.55€ HT)

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n ° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

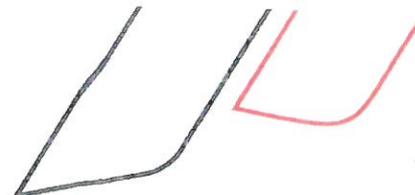
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE





**CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES
DANS LA COMMUNE DE MONTGENEVRE**

POUR LA SAISON 2022-2023

**Entre une commune et toute personne physique ou morale de droit privé,
prestataire de secours**

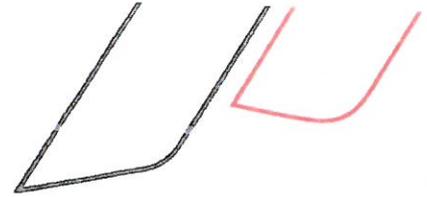
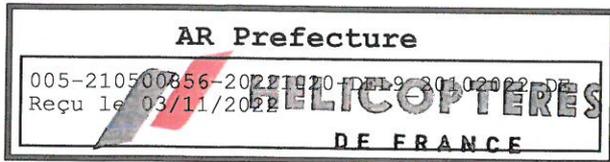
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,
- VU la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne No 2016 - 1888 du 28 décembre 2016,
- VU le décret n°87.141 du 3 Mars 1987,
- VU le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes-Alpes,

Entre Monsieur Guy HERMITTE, Maire de la commune de MONTGENEVRE,
et Hélicoptères de France (Groupe HBG-France), dénommé Prestataire dans le présent contrat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet :

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 Mars 1987, à la délibération du Conseil Municipal en date du prise conformément au décret n°87-141 du 3 Mars 1987, aux arrêtés municipaux en date du relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de fond, situées sur le territoire de la Commune de **MONTGENEVRE**, à l'arrêté municipal en date du portant agrément du Responsable du Service des Pistes, le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

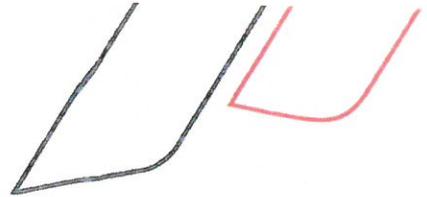


ARTICLE 2 - Territoire- Mission :

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'article 1er, à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 3 a) du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3- Obligations du prestataire :

- a) Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il est appelé par le Maire ou son représentant, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose selon le paragraphe e) ci-après, pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation. Cette mission sera accomplie jusqu'à la remise de la personne secourue à une structure hospitalière, médicale ou de secours, adaptée et habilitée, ou à un transporteur sanitaire agréé.
- b) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Non Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, ne relève pas d'un transport sous surveillance médicale. La victime sera alors acheminée sous surveillance d'un Pisteur Secouriste embarqué pour la circonstance, vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge.
- c) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, relève d'un transport sous surveillance médicale. Le prestataire est alors pour la circonstance au bénéfice d'un accord conventionnel avec le Centre Hospitalier de GAP. Cet accord permet au CHICAS de Gap de disposer de moyens héliportés nécessaires pour effectuer les missions de secours en montagne au profit des communes, en conformité avec les exigences du Plan Départemental de Secours en Montagne. L'évacuation s'effectuera vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge et définie par le médecin régulateur.
- d) Le Prestataire intervient dans le cadre du Plan Départemental de Secours en Montagne du départements des Hautes Alpes pour la période courant du 1er décembre au 30 avril. Il applique ainsi les consignes et accords conventionnels établis par le Maire ou son représentant, les Services Publics de l'Etat tel que le Centre 15.
- e) Le prestataire met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'Aéroport de Gap Tallard spécialement équipée, pour mettre en œuvre, pendant l'ensemble de la période opérationnelle :
 - Un hélicoptère Bi Turbine répondant aux normes SMUH et pouvant opérer sous Classe de Performance 1 dans le respect de la réglementation en vigueur édictée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.
 - Exploité par un équipage conforme SMUH : Pilote / TCM (Task Crew Member)
 - Permettant d'embarquer à son bord simultanément selon la mission requise : un blessé allongé, un médecin, un infirmier ou un blessé allongé, un ou deux pisteurs, ou un maitre-chien et un chien d'avalanche,
 - Equipé de manière à pouvoir, le cas échéant, intervenir de nuit lorsque les conditions météorologiques, le terrain et la réglementation en vigueur le permettent,



f)

- Muni de moyens de postes de radiocommunication embarqués permettant de communiquer avec les Services de Secours sur Piste et les Centres Hospitaliers,
- Un hangar pouvant abriter des intempéries cet hélicoptère et ses équipements,
- Une salle opérationnelle avec standard téléphonique, un GSM et une radio portative pour le terrain.

ARTICLE 4 - Modalité de recouvrement des frais de secours :

- 4.1 - Toute prestation de secours dispensée répondant aux dispositions légales qui le permettent est facturée par la Commune conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du Ces tarifs ont été établis dans le cadre du respect des nouvelles réglementations en matière d'hélicoptères biturbines utilisant des hélistations hospitalières en zone densément peuplée.
- 4.2 - A l'occasion de chaque prestation, le Prestataire établit une fiche d'intervention dont un exemplaire est adressé au Maire à titre de compte-rendu.
- 4.3 - Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué directement par le Percepteur de au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune **de MONTGENEVRE.**

ARTICLE 5 - Conditions financières :

- 5.1 - La Commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

Au tarit de 65.50 Euros/mn TTC.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette augmentation exceptionnelle cette année est due à la présence d'un membre d'équipage imposé par l'évolution de la réglementation Européenne, ainsi que par la hausse significative des coûts du carburant durant les douze derniers mois.

A cet effet le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention, une facture. Celle-ci devra être conforme à la fiche d'intervention.

- 5.2 - Délai de mandatement : le mandatement des sommes dues intervient dans les 45 jours fin de mois après la remise par le Prestataire de sa facture.

En cas d'absence de mandatement ou d'une situation assimilable, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions de l'article 12-1 de la Loi du 2 Mars 1982 modifiée et des décrets No 85.1143 du 30 Octobre 1985 et 86.429 du 14 Mars 1986.

- 5.3 - En cas de résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée, les sommes restant dues par la Commune sont immédiatement exigibles.

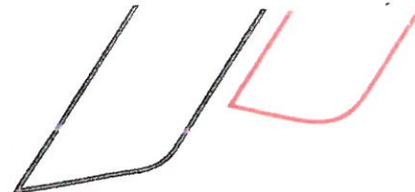
La Commune se libérera des sommes dues par virement au compte courant ouvert au nom de la société auprès de :

HBG France (HDF)

AR Prefecture

005-210500856-20221020-HDF19-20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

**HÉLICOPTÈRES
DE FRANCE**



ARTICLE 6 - Responsabilités :

En tout état de cause, le Maire reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la Commune de **MONTGENEVRE**.

Le Prestataire est responsable devant la Commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation

ARTICLE 7- Autres moyens :

Le Maire se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toutes personnes à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire de la Commune de **MONTGENEVRE**.

Il peut faire appel, en tant que de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et aux services de l'Etat, notamment dans le cadre des plans d'urgence.

ARTICLE 8- Calendrier :

Les parties ont convenu que les contraintes de disponibilité auxquelles est tenu le prestataire conformément à l'article 3 de la présente convention sont maintenues en conformité avec le Plan Départemental de secours en montagne pour la période déjà en vigueur soit du 1er décembre au 30 avril.

Toutefois pour la période qui suit, soit celle du 1er mai au 30 novembre, la commune pourra faire appel aux services du prestataire sous réserve de disponibilité de celui-ci. Dans ce cas les mêmes dispositions de facturation sont en vigueur.

ARTICLE 9- Validité :

Le présent contrat est conclu à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du Prestataire.

Fait à Montgenèvre, le 27/10/2022

Le Maire



HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N°
Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Tallard :
Hélicoptères de France
Aéropôle - BP 1
05130 TALLARD

Contact :
Tél. (+33) 4.92.54.09.00
Mail : gap@hdf.fr

HDF

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL10_20102022-DE
Reçu le 07/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

10-Tarifification des interventions suite à accident sur domaine skiable soumises à facturation 2022-2023.

M Ludovic TRIPONEL expose que chaque année le SDIS fixe ses tarifs d'intervention, de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 6 % sur un an (source INSEE) à ce jour, les tarifs de facturation pour 2023 suivront ce même ratio.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

Les tarifs proposés cette année concernant les interventions de transport à la suite d'accident sur domaine skiable, sont, les suivants :

| Transport suite à accident sur domaine skiable | |
|--|-------|
| De 8h00 à 22h00 | 270 € |
| De 22h00 à 8h00 | 324 € |

Ils sont applicable à compter du 01/11/2022

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et valider les tarifs proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL11_20102022-DE
Reçu le 07/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

11-Créances irrécouvrables 2022

M Christian MALBERTI présente l'état des créances irrécouvrables, Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs encours se constitue ainsi :

Selon la liste suivante pour un total de 9 186,02 €

Correspondant à des titres émis de 2010 à 2015 sur

- de la redevance de balayage déneigement pour 1925,44 €
- des secours sur piste pour 6 150 €
- de la taxe de séjour pour 823,03 €
- Divers pour 287,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans la liste proposée à la présente délibération ;

- charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour les sommes indiquées
Sur invitation du maire le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL12_20102022-DE
Reçu le 07/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

12- Renouvellement de l'AOT relatif au restaurant du lac des Alberts pour la période hivernale 2022-2023

M Roger ROUAUD rappelle que des locaux commerciaux du restaurant et de ses surfaces attenantes sont proposés chaque année au camping des Alberts en été et en hiver.

M. Edmond MAXIMIN est candidat par courrier du 17 octobre 2022, pour le renouvellement de l'exploitation du restaurant situé au Lac des Alberts ainsi que du local attenant de l'épicerie pour la saison d'hiver 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 2 200€ la redevance d'occupation pour la mise à disposition du restaurant du camping ainsi que de l'épicerie pour la saison et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le gestionnaire.

Ce tarif inclut la mise à disposition de la licence IV.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention précaire d'occupation des locaux pour la saison allant du 15 Novembre 2022 au 30 avril 2023.

Cette convention sera signée sous réserve que le gestionnaire ait payé ses loyers actuels.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL12_20102022-DE
Reçu le 07/11/2022



CONTRAT DE CONCESSION

Entre : Monsieur Guy HERMITTE, Maire de MONTGENÈVRE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022,

Et : Monsieur Edmond MAXIMIN demeurant à Le Mas du Rosier - 05100 VAL DES PRES

D'une part,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de MONTGENÈVRE concède par la présente, pour la durée et aux charges et conditions qui seront ci-après exprimées, à Monsieur Maximin, **le bar restaurant du camping des Alberts son matériel, le local épicerie ainsi que l'exploitation d'une Licence 4** appartenant à la Commune, décrit dans l'inventaire annexé au présent contrat de concession.

ARTICLE 1 : La présente concession est consentie et acceptée du :
15 novembre 2022 au 30 Avril 2023.

ARTICLE 2 : La présente concession régie par les règles du droit public sur l'occupation temporaire du domaine public communal, est consentie et acceptée aux conditions suivantes :
Redevance de 2 200 Euros à verser dans les caisses du Receveur Percepteur en trois fois par parties égales soit:

- 800 euros au 1er janvier 2023 – 700 euros au 1^{er} février 2023 – 700 au 1^{er} avril 2023
L'électricité est à la charge du concessionnaire et toutes autres charges notamment les ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Le concessionnaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir faire aucune réclamation à la Commune pour quelque cause que ce soit. Il est tenu pour responsable des dégâts tant matériels que corporels qui pourraient être causés aux locaux ou au public par l'incendie ou toute autre cause du fait de l'exploitation.

ARTICLE 4 : L'aspect architectural du bâtiment intérieur ainsi que sa décoration ne devront pas être modifiés sans autorisation de la Municipalité. Le local épicerie ne saurait servir de cave ou de réduit à tout faire).

ARTICLE 5 : Le concessionnaire est tenu d'assurer l'entretien en l'état de propreté des abords du bâtiment.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL12_20102022-DE
Reçu le 07/11/2022

ARTICLE 6 : Le matériel, propriété de la commune, mis à disposition du concessionnaire est placé sous la responsabilité entière de celui-ci. Il est donc tenu de tout mettre en œuvre pour sa préservation. Dans la mesure où ce matériel viendrait à être détérioré par négligence du concessionnaire, celui-ci pourrait être amené à participer pécuniairement à son remplacement.

ARTICLE 7 : Le matériel acquis par le concessionnaire en cours d'exploitation de la concession restera sa propriété en cas de rupture de la concession.

ARTICLE 8 : le concessionnaire devra présenter au Maire les contrats d'assurance qui devront couvrir les risques d'incendie et de responsabilité civile et dégâts divers, causés aux locaux et aux matériels éventuellement s'il y a lieu du matériel appartenant à la Commune.

ARTICLE 9 : Une commission du Conseil Municipal est chargée de surveiller la qualité des prestations offertes par le concessionnaire et les prix pratiqués. En fin de saison le concessionnaire devra remettre au Maire le bilan certifié exact de cette exploitation.

ARTICLE 10 : Dans le souci de l'augmentation et de la satisfaction de la clientèle, le concessionnaire se doit de participer à l'évolution de l'activité qui lui est confiée, notamment par l'amélioration de son commerce.

ARTICLE 11 : Le concessionnaire s'interdit formellement de se prévaloir des dispositions du décret n° 53.560 du 30.09.53 modifié par l'article 1 de la loi n° 63.356 du 12.05.56 sur la propriété commerciale le droit au renouvellement et ne pourra réclamer aucune indemnité d'éviction ou autre à la Commune de MONTGENÈVRE, la présente concession ne pouvant en aucun cas être considérée comme un bail de locaux à usage commercial.

ARTICLE 12 : Le concessionnaire devra remettre le bilan de son activité au plus tard trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Faute de cette remise, le concessionnaire ne pourra postuler à une nouvelle concession.

ARTICLE 13 : Le concessionnaire gèrera lui-même cette installation. Il ne devra en aucun cas la sous louer en période d'exploitation.

ARTICLE 14 : En cas de litige sur l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de MARSEILLE est seul compétent.

ARTICLE 15 : Le présent contrat est résilié de plein droit dans le cas de non-respect des obligations et spécialement en cas de non-règlement aux bonnes dates sur simple lettre recommandée de la Commune.

Fait à MONTGENÈVRE le 7 novembre, 2022

Le Concessionnaire,
Edmond MAXIMIN



Le Maire,
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL13_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

13 - Demandes de subvention à la CCB au titre du Fond de Soutien et de Solidarité du Territoire (FSST)

M. Vincent VOIRON rappelle que, le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a adopté un budget fondateur, exprimant une volonté collective de garantir la solidarité entre les 13 Communes du Briançonnais, à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale. Ce fonds vise avant tout à créer un effet levier en faveur des projets locaux dont les Communes peinent parfois à boucler le financement, malgré la mobilisation des dispositifs existants.

L'expression de ce financement exceptionnel est à porter au crédit du Conseil Communautaire, qui sous l'autorité du Président Arnaud MURGIA, s'attache à mettre en œuvre aujourd'hui de tels soutiens, tandis que le Conseil Municipal de Montgenèvre souhaite remercier cet appui indispensable à l'action publique de la Station, notamment en période post-Covid.

Compte-tenu de l'ouverture de crédits supplémentaires du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année 2022, l'opportunité de bénéficier d'aides financières supplémentaires s'est faite jour. La Commune ayant les crédits nécessaires pour réaliser certaines opérations d'ici le début de l'hiver, en raison du report d'investissements plus importants (études complémentaires obligatoires), elle a fait chiffrer plusieurs projets de développement et de modernisation.

Les demandes de subvention ont été étudiées lors des Conseils Municipaux des 8 et 23 septembre 2022.

En complément, depuis, la Commune a déposé trois autres demandes de subvention à la CCB, qu'il convient de valider aujourd'hui, selon les plans de financement suivants :

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL13_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | |
|---|-----------------|
| Réparation du muret en pierre de la RN94 et empièrrement du mobilier urbain (reprise du mur de soutènement du talus situé entre la RN 94 et la rue des Sablons + empièrrement des mobiliers urbains -exemple : supports des entrées / sorties de Parkings-) <i>Montant de l'opération : 20 000 € HT</i> | |
| Subvention de la CCB (FSST) | 6 000 € (30 %) |
| Autofinancement | 14 000 € (70 %) |

| | |
|--|------------------|
| Empièrrement des DSE (moloks de tri) (empièrrement des DSE restants, selon le style de ceux déjà aménagés) <i>Montant de l'opération : 153 000 € HT</i> | |
| Subvention de la CCB (FSST) | 45 900 € (30 %) |
| Autofinancement | 107 100 € (70 %) |

| | |
|--|-------------------|
| Création de trous pour la mise en place de barrières le long de la RN94 (trous nécessaires à la pose d'une barrière en bois le long de la RN94, face à Durancia, créée pour sécuriser les piétons, limiter le stationnement sauvage et mettre en valeur l'entrée de la Station) <i>Montant de l'opération : 5 177,70 € HT</i> | |
| Subvention de la CCB (FSST) | 1 553,31 € (30 %) |
| Autofinancement | 3 624,39 € (70 %) |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, au titre du FSST, selon les plans de financement indiqués ci-dessus.

Enfin, suite au vote des élus du Conseil Communautaire (en date du 18 octobre 2022), et après vérification des dépenses éligibles par les Services de la CCB, il convient de régulariser le plan de financement de deux dossiers qui ont été déposés, déjà validés par le Conseil Municipal de Montgenèvre :

| | |
|--|-------------------|
| Accès magnétique indépendant à la salle de Fitness de Durancia <i>Montant de l'opération : 3 032,47 € HT</i> | |
| Subvention de la CCB (FSST) | 909,74 € (30 %) |
| Autofinancement | 2 122,73 € (70 %) |

| | |
|--|--------------------|
| Modernisation numérique de l'espace public <i>Montant de l'opération : 63 491 € HT</i> | |
| Subvention de la CCB (FSST) | 19 047,30 € (30 %) |
| Autofinancement | 44 443,70 € (70 %) |

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL14_20102022-DE
Reçu le 23/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Esplanade Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

14- Convention occupation temporaire du domaine public par l'implantation yourte pour la saison 2022-2023

Mme Alexandra JANION présente que comme chaque hiver, que la société APEAK représentée par ses gérants MM Charles Sébastien et Nicolas, installe une yourte à destination de ses clients sur un terrain communal, sis dans le bois de Sestrières, pour y développer une activité pédagogique complémentaire à leur activité hivernale, autour du respect de l'environnement.

Dans le cadre de cette installation, qui accueillera du public, la société doit remplir toutes les obligations prévues par la loi et notamment faire parvenir au Maire un mois avant l'ouverture au public :

- le type d'activité, le plan d'aménagement intérieur,
- un descriptif des installations techniques,
- une attestation de bon montage établie par la personne responsable du montage.
- attestation d'assurance en cours de validité

Par ailleurs l'ouverture de la yourte pourra connaître une restriction d'ouverture au public (entre 8h30 et 10 heures) une ou deux fois durant la saison, pour des raisons de sécurité (livraison d'explosifs à proximité) sur information préalable. Cette restriction aura lieu en matinée, et la société en sera informée 48 heures avant.

Il convient de fixer un tarif permettant cette occupation à titre temporaire.

Il est proposé un montant de redevance de 1700€ pour la saison 2022-2023.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL14_20102022-DE
Reçu le 23/11/2022

~~MM CHARLES Sébastien et Nicolas~~ devront veiller à l'application des règles en vigueur pour ce type d'installation (chapiteaux, tentes, ...) en fonction de la superficie de la yourte. L'attestation n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser le maire à signer une convention avec MM CHARLES, gérants de la société APEAK pour la saison d'hiver 2022-2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**Date de convocation : 14/10/2022Date d'affichage : 14/10/2022**Séance du 20 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

15 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia Hiver 2022-2023

Mme françoise MILLE SCHAACK informe que le Conseil Municipal doit, voter les tarifs de la régie à simple autonomie financière Durancia Balnéo et Spa Nuxe pour la saison d'hiver 2022-2023 selon ses statuts.

| ESPACE BALNEO | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|----------------------|
| | Enfant De 3 à 14 ans | Adulte 15 ans et plus | Famille* | Handicapé (-50 %) |
| 1 heure | 5 € | 12 € | 30 € | 6 € |
| 2 heures | 8 € | 19 € | 48 € | 9,50 € |
| 3 heures | 12 € | 25 € | 64 € | 12,50 € |
| Journée | 16 € | 31 € | 80 € | 15,50 € |
| Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures | 3 € | 7 € | 18 € | 3,50 € |
| Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures | 4 € | 6 € | 11 € | 3 € |

*2 adultes + 2 enfants,
4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3^{ème}

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| ESPACE BALNEO & BIEN-ETRE | |
|--|------|
| Réservé aux adultes de + 18 ans | |
| 1 heure | 20 € |
| 2 heures | 29 € |
| 3 heures | 33 € |
| Journée | 39 € |
| Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures | 9 € |
| Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures | 4 € |

| LOCATION | |
|-----------------|------|
| Tongs | 3 € |
| Drap de bain | 6 € |
| Peignoir | 9 € |
| Kit complet | 12 € |

| FITNESS | |
|----------------|-------|
| Journée | 10 € |
| Semaine | 20 € |
| Mois | 35 € |
| Saison | 115 € |

| ABONNEMENTS | | |
|--------------------|---------------|-------------------------------|
| PASS | BALNEO | BALNEO & BIEN-ETRE |
| Pass 10 heures | 100 € | 130 € |
| Pass 20 heures | 180 € | 205 € |
| Pass Duo 2 x 5h | 105 € | 135 € |
| Pass 2 Journées | 55 € | 70 € |

| A SAVOIR | |
|--|----------------------|
| Perte de carte d'accès | 30 € au lieu de 25 € |
| Dépassement horaire (Par heure entamée) | 10 € |
| Prolongation validité carte 10h | 15 € |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| ACTIVITES | |
|--|-------|
| Aquatraining | 14 € |
| Carte 10 séances Aquatraining | 120 € |
| Aquayoga | 13 € |
| Postural Ball | 13 € |
| Carte 10 séances Aquayoya ou Postural Ball | 110 € |
| Cours de Yoga (1 heure) | 45 € |
| Coaching Individuel (1 heure) | 50 € |
| Carte 5 Séances Coaching Individuel | 240 € |
| Cours de Natation (30 min) | 20 € |
| Bébés Nageurs (9-36 mois) | 19 € |
| Carte 10 séances Bébés Nageurs | 170 € |

| Haute-Saison | | |
|-----------------------------|-----------|-------------------------|
| Du 15/12/2022 au 02/04/2023 | | |
| BALNEO & BIEN-ETRE | | ACTVITES* |
| LUNDI | 11h – 20h | Aquatraining 10h – 11h |
| MARDI | | Aquayoga 10h – 11h |
| MERCREDI | | Bébés Nageurs 10h – 11h |
| JEUDI | | Aquatraining 10h – 11h |
| VENDREDI | | Aquayoga 10h – 11h |
| SAMEDI | | |
| DIMANCHE | | / |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

Fin-Saison

Du 03/04/2023 au 30/04/2023

| BALNEO & BIEN-ETRE | | ACTVITES* |
|--------------------|-----------|-------------------------|
| LUNDI | 12h – 20h | Aquatraining 11h – 12h |
| MARDI | | Aquayoga 11h – 12h |
| MERCREDI | | Bébés Nageurs 11h – 12h |
| JEUDI | | Aquatraining 11h – 12h |
| VENDREDI | | Aquayoga 11h – 12h |
| SAMEDI | 11h – 20h | / |
| DIMANCHE | | |

***Sur réservation uniquement**

Pour rappel, les cours d'Aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dûment diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

Pour les animations, il est proposé qu'à chaque vacances, Durancia propose de nombreuses activités pour s'amuser en famille ou entre amis.

Ces animations seront décidées en lien avec la coordinatrice de Durancia et l'Office de tourisme, sur la base de concerts, apéritifs avec DJ, soirées zen, animations aquabike-aquazumba-aquayoga... et toutes activités et animations ludiques, ciné eau.. autant d'animations à définir selon la fréquentation et le budget.

Concernant les dates d'ouvertures, il est proposé d'ouvrir le Centre Balnéo à compter du 15 décembre 2022, date des vacances scolaires de Noël.

Le principe des ateliers découverte de produits et prestations, à l'image de l'été 2022, est reconduit.

Les tarifs des produits et soins NUXE sont ceux de l'année en cours.

Si changements il y avait, ils interviendraient début 2023.

**TARIFS DES PRODUITS
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022**

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022**NUXE SPA****LES NUXES MASSAGES®**

| 30 MINUTES | 45 MINUTES | 1 HEURE 15 |
|---|-----------------------------------|---|
| 60,00 € | 90,00 € | 150,00 € |
| Relaxation plantaire Massage du dos Prodigious® Crânien charismatique | Détente Deep Tissue Kashmir | Californien Deep Tissue Ayurvédique |

+ MASSAGE SIGNATURE

| 1 HEURE |
|----------------|
| 120,00 € |
| Détox Durancia |

LES SOINS VISAGES

| 30 MINUTES | 45 MINUTES | 1 HEURE 15 |
|---------------------------------------|---|--|
| 60,00 € | 90,00 € | 150,00 € |
| Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs | Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux | Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses |

**LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE
LE 32 MONTORGUEIL®**

| 1 HEURE | 1 HEURE 30 | CURE |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 160,00 € | 240,00 € | 500,00 € |
| Soin Sublimateur de Jeunesse | Soin Holistique Lumière de Jeunesse | Escale Holistique |

LES SOINS CORPS

| 30 MINUTES | 45 MINUTES | 1 HEURE 15 |
|--------------------------|--|-------------------------------------|
| 60,00 € | 90,00 € | 150,00 € |
| Gommage Rêve de Miel® | Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigious® | Soin Corps Complet Rêve de Miel® |

LES ESCAPADES NIRVANESQUES

| | | |
|----------------------|------------------|-------------------|
| Escapade Essentielle | Escapade Douceur | Escapade Sérénité |
|----------------------|------------------|-------------------|

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| 1 HEURE 30 | 2 HEURES | 2 HEURES 30 |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 165,00 € | 195,00 € | 230,00 € |
| 2 Soins de 45 Minutes au choix | 45 minutes au choix | 2 Soins de 1h15 au choix |
| | 1h15 au choix | |

LES EVASIONS EN DUO

| Evasion Cocooning | Evasion Complice | Evasion Romantique |
|--|------------------------------------|--|
| 45 MINUTES | 1 HEURE 30 | 1 HEURE 45 |
| 170,00 € / 2 pers | 290,00 € / 2 pers | 350,00 € / 2 pers |
| 1 Soins de 45 Minutes En Duo au choix | 15 minutes En duo au choix | 15 minutes En duo au choix |
| | 1 Soins de 1h15 En duo au choix | 2 Soins de 45 minutes En duo au choix |

LES PARENTHÈSES « DURANCIA »

| Parenthèse Douceur | Parenthèse Détente | Parenthèse Durancia |
|--|--|--|
| 2 HEURES 30 | 2 HEURES 45 | 3 HEURES 15 |
| 85,00 € | 115,00 € | 170,00 € |
| 1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures | 1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures | 1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures |
| 1 Nuxe Massage Dos Prodigeux® 30 minutes | 1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes | 1 Nuxe Massage® Californien 1h15 |

LES PARENTHÈSES « DURANCIA » EN DUO

| Parenthèse Romantique | Parenthèse Sérénité | Parenthèse Complice |
|---|---|---|
| 2 HEURES 30 | 2 HEURES 45 | 3 HEURES 15 |
| 170,00 € / 2 pers | 220,00 € / 2 pers | 330,00 € / 2 pers |
| 2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures | 2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures | 2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures |
| 2 Nuxe Massages Dos Prodigeux® 30 minutes | 2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes | 2 Nuxe Massages® Californien 1h15 |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

➤ DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage selon la grille tarifaire suivante :

| TARIF 2022 TTC | REMISE | TARIF REMISE |
|----------------|--------|--------------|
| Adulte € 19 | 50% | € 9.50 |
| Enfant € 8 | 50% | € 4 |

➤ DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage à appliquer cette remise à chaque client « INFLUENCEUR », « PRESSE », « TOUR-OPERATEURS » de L'Office de Tourisme de Montgenève sur présentation en caisse de l'entrée dépôt ;

Le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer la convention avec l'office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022Very Rose : SOINS NETTOYANTS / DÉMAQUILLANTS

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Very Rose – Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 | 200mL | 14,60€ |
| | 400mL | 20,40€ |
| Very Rose – Eau Micellaire Hydratante 3 en 1 | 200mL | 14,60€ |
| Very Rose – Lait Démaquillant Onctueux | 200mL | 13,95€ |
| Very Rose – Brume Tonique Fraîche | 200mL | 13,95€ |
| Very Rose – Huile Délicate Démaquillante | 150mL | 17,40€ |
| Very Rose – Mousse Aérienne Nettoyante | 150mL | 14,65€ |
| | 2 x 400mL | 22,20€ |
| Very Rose – Gel Masque Nettoyant Ultra-Frais | 150mL | 22,00€ |
| Very Rose – Lotion Peeling Eclat | 150mL | 25,00€ |
| Very Rose – Baume Lèvres à la Rose | 15g | 12,20€ |

Insta-Masque : MASQUES

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---------------------------------------|------------|------------------------|
| Insta-Masque Exfoliant & Unifiant | 50mL | 18,50€ |
| Insta-Masque Détoxifiant & Eclat | 50mL | 18,50€ |
| Insta-Masque Purifiant & Lissant | 50mL | 18,50€ |
| Insta-Masque Coffret Kit 3 Miniatures | 3x15mL | 18,50€ |

Aquabella : ACTION BELLE PEAU – PEAUX MIXTES

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Aquabella – Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté | 50mL | 24,15€ |
| Aquabella – Lotion Essence Révélatrice de Beauté | 200mL | 15,05€ |
| Aquabella – Gelée Purifiante Micro-exfoliante | 150mL | 12,65€ |

LABORATOIRE Tatcha : SOINS ANTI-ÂGE

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|-------------|------------|------------------------|
| | | |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|--|------|--------|
| Expert Anti-Tâches – Sérum Intensif Anti-tâches | 30mL | 38,85€ |
| Expert Anti-Tâches – Fluide Anti-tâches SPF20 | 50mL | 30,65€ |
| Expert Anti-Tâches – Crème Anti-tâches SPF20 | 50mL | 30,65€ |

Crème fraîche de Beauté : SOINS HYDRATANTS 48H

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Crème Fraîche de Beauté – Sérum Désaltérant | 30mL | 30,20€ |
| Crème Fraîche de Beauté – Fluide matifiant | 50mL | 26,80€ |
| Crème Fraîche de Beauté – Crème Hydratante | 30mL | 17,10€ |
| | 50mL | 26,80€ |
| Crème Fraîche de Beauté – Crème Riche Hydratante | 30mL | 17,10€ |
| | 50mL | 26,80€ |
| Crème Fraîche de Beauté – Masque SOS Hydratant | 50mL | 19,70€ |
| Crème Fraîche de Beauté – Brume de Soins Express | 50mL | 18,50€ |

Nuxellence : SOINS RECHARGEUR DE JEUNESSE

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Nuxellence Zone Regard Rechargeur de Jeunesse et Perfection | 15mL | 35,35€ |
| Nuxellence Eclat – Jour Rechargeur de Jeunesse et Lumière | 50mL | 46,80€ |
| Nuxellence Détox – Nuit Rechargeur de Jeunesse et Détoxifiant | 50mL | 46,80€ |

Prodigieuse Boost : 1^{ER} SIGNES DE L'ÂGE – MULTICORRECTION

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Crème Prodigieuse Boost – Gel Baume Yeux Multi correction | 15mL | 25,00€ |
| Crème Prodigieuse Boost – Concentré Préparateur Energisant | 100mL | 26,00€ |
| Crème Prodigieuse Boost – Crème Gel | 40mL | 32,00€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| Multi-corrrection | | |
|---|------|--------|
| Crème Prodigueuse Boost – Crème Soyeuse Multi-corrrection | 40mL | 32,00€ |
| Crème Prodigueuse Boost – Baume Huile Récupérateur Nuit | 50mL | 35,00€ |
| Crème Prodigueuse Boost – Base Lissante Multi-Perfection 5 en 1 | 30mL | 25,00€ |

Merveillance Lift : SOINS RIDES-FERMETÉ

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Merveillance Lift – Sérum en Huile | 30mL | 45,00€ |
| Merveillance Lift – Crème Poudrée | 50mL | 42,90€ |
| Merveillance Lift – Crème Velours | 50mL | 42,90€ |
| Merveillance Lift – Crème Concentré de Nuit | 50mL | 42,90€ |
| Merveillance Lift - Yeux | 15mL | 34,00€ |

Merveillance Expert : SOINS LIFT FERMETÉ

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Merveillance Expert – Contour des yeux | 15mL | 30,90€ |
| Merveillance Expert – Sérum Lift Tenseur | 30mL | 43,15€ |
| Merveillance Expert – Crème Lift Fermeté | 50mL | 39,50€ |
| Merveillance Expert – Crème Riche Lift Fermeté | 50mL | 39,50€ |
| Merveillance Expert – Crème Nuit Lift Fermeté | 50mL | 39,50€ |
| Merveillance Expert – Coffret Crème Lift+ Super Sérum | 50mL + 5mL | 40,50€ |

Nuxuriance Ultra : SOINS ANTI-ÂGE GLOBAL

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Nuxuriance Ultra – Contour des Yeux & Lèvres | 15mL | 38,50€ |
| Nuxuriance Ultra – Sérum Redensifiant | 50mL | 51,00€ |
| Nuxuriance Ultra – Crème Fluide Redensifiante | 50mL | 49,00€ |
| Nuxuriance Ultra – Crème Redensifiante SPF 20 | 50mL | 49,00€ |
| Nuxuriance Ultra – Crème Riche Redensifiante | 50mL | 49,00€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|--|------------|--------|
| Nuxuriance Ultra – Crème Nuit Redensifiante | 50mL | 49,00€ |
| Nuxuriance Ultra – Crème Mains | 75mL | 23,25€ |
| Nuxuriance Ultra – Crème Corps Voluptueuse | 200mL | 55,55€ |
| Nuxuriance Ultra – Coffret Crème Riche + Super Sérum | 50mL + 5mL | 50,50€ |

Nuxuriance Gold – SÉRUM NUTRI-FORTIFIANT

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Nuxuriance Gold – Baume Regard Lumière | 15mL | 46,00€ |
| Nuxuriance Gold – Sérum Nutri-Revitalisant | 30mL | 65,00€ |
| Nuxuriance Gold – Crème Huile Nutri Fortifiante | 50mL | 59,00€ |
| Nuxuriance Gold – Baume Nuit Nutri Fortifiant | 50mL | 59,00€ |
| Nuxuriance Gold – Coffret Huile + Super Sérum | 50mL + 5mL | 60,00€ |

Super Sérum : CONCENTRÉ ANTI-ÂGE UNIVERSEL

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Super Sérum – Concentré anti-âge Universel | 30mL | 70,00€ |

Trousses 2020 et 2021

| Désignation | Prix de vente en € TTC |
|--|------------------------|
| Trousse Mes Essentiels de Voyage 2020 | 13,90€ |
| Trousse Mon Rituel de Soins Cocooning RDM 2020 | 16,90€ |
| Trousse 30 ans d'Amour | 34,90€ |
| Trousse Mes Indispensables de Voyage 2021 | 12,90€ |
| Trousse Succombez à Rêve de Miel 2021 | 16,90€ |
| Trousse Prodigieusement Florale 2021 | 20,90 € |

Les Parfums – FRAGRANCES NUXI

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|-------------------|------------|------------------------|
| Parfum Prodigieux | 30mL | 30,00€ |
| | 50mL | 45,00€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|------------------------------|-------|--------|
| | 100mL | 65,00€ |
| Absolu de Parfum Prodigieux | 30mL | 65,00€ |
| Prodigieux® Floral Le Parfum | 50mL | 47,50€ |
| Le Matin des Possibles | 50mL | 49,00€ |
| Le Soir des Possibles | 50mL | 49,00€ |

Gamme Prodigieuse : SOINS MULTI-FONCTIONS

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Huile Prodigieuse – Multifonction | 100mL | 24,90€ |
| | 50mL | 15,90€ |
| Huile Prodigieuse Or – Multifonction | 100mL | 32,70€ |
| | 50mL | 23,90€ |
| Huile Prodigieuse Riche – Multifonction | 100mL | 35,00€ |
| Huile Prodigieuse Florale – Multifonction | 100mL | 24,90€ |
| | 50mL | 15,90€ |
| Huile Prodigieuse Néroli | 100mL | 25,90€ |
| Prodigieux® Huile de Douche – Douche Précieuse Parfumée | 200mL | 10,35€ |
| Prodigieux® Lait Parfumé – Lait Corps Sublimateur | 200mL | 16,70€ |
| Prodigieux® Floral – Gelée de Douche Parfumée | 200mL | 10,50€ |
| Poudre Eclat Prodigieux® - Poudre Compacte Bronzante | 25g | 30,15€ |

Nuxe Sun : SOINS PROTECTEURS – APRÈS-SOLEIL – AUTOBRONZANT

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Nuxe Sun Crème Délicieuse Visage – SPF 30 | 50mL | 18,70€ |
| Nuxe Sun Crème Fondante Visage – SPF 50 | 50mL | 20,20€ |
| Nuxe Sun Fluide Léger Visage – SPF 50 | 50mL | 20,20 € |
| Nuxe Sun Lait Délicieux Visage et Corps – SPF 30 | 150mL | 23,50€ |
| Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps – SPF 10 | 150mL | 22,40€ |
| Nuxe Sun Huile Bronzante Visage et Corps – SPF 30 | 150mL | 24,55€ |
| Nuxe Sun Spray Lacté Visage & Corps – SPF 20 | 150mL | 21,30€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|---|-----------|---------|
| Nuxe Sun Spray Fondant – SPF 50 | 150mL | 26,50€ |
| Nuxe Sun Shampoing Douche Après-Soleil | 200mL | 10,45€ |
| | 2 x 200mL | 14,90 € |
| Nuxe Sun Huile Lactée Capillaire Protectrice Hydratante | 100mL | 17,90€ |
| Nuxe Sun Lait Fraîcheur Après-Soleil Visage & Corps | 200mL | 17,50€ |
| | 400mL | 22,20€ |
| Nuxe Sun Auto-Bronzant Hydratant Sublimateur | 100mL | 20,90€ |
| Nuxe Sun L'Eau Délicieuse Parfumante | 100mL | 30,50€ |
| | 30mL | 18,20€ |

Nuxe Body Rêve de Thé : SOINS ESSENTIELS PLAISIR

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Nuxe Body Rêve de Thé – Gelée de Douche Ressourçante | 200mL | 8,90€ |
| | 2 x 200mL | 13,35€ |
| Nuxe Body Rêve de Thé – Gommage Granité Ressourçant | 150mL | 18,50€ |
| Nuxe Body Rêve de Thé – Lait Hydratant Ressourçant | 400mL | 24,85€ |
| Nuxe Body Rêve de Thé – Crème Raffermissante Tonifiante | 200mL | 37,50€ |
| Nuxe Body Rêve de Thé – Déodorant Hydratant Fraîcheur | 50mL | 9,35€ |
| | 2 x 50mL | 14,03 € |
| Nuxe Body Rêve de Thé – Eau Exaltante Parfumante | 100mL | 30,50€ |
| | 30mL | 18,20€ |
| Nuxe Body – Eau Délassante Parfumante | 100mL | 29,65€ |

Rêve de Miel : SOINS NUTRITIÉS

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Rêve de Miel – Gel Nettoyant et Démaquillant Visage | 200mL | 13,20€ |
| Rêve de Miel – Baume Visage Ultra-Réconfortant Jour et Nuit | 50mL | 28,40€ |
| Rêve de Miel – Baume-Huile Corps Fondant au Miel | 200mL | 22,90€ |
| Rêve de Miel – Gel Lavant Surgras – Visage et Corps | 400mL | 16,70€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|---|-----------|---------|
| | 750mL | 24,90€ |
| Rêve de Miel – Crème Corps Ultra-Réconfortante | 400mL | 26,90€ |
| | 2 x 400mL | 28,90€ |
| Rêve de Miel – Gommage Gourmand Nourrissant Corps | 175mL | 22,40€ |
| Rêve de Miel – Crème Mains et Ongles | 50mL | 8,90€ |
| | 2 x 50mL | 13,35€ |
| | 100mL | 12,50€ |
| Rêve de Miel – Duo Crème Mains/Stick à Lèvres | 30mL + 4g | 7,20€ |
| Rêve de Miel – Stick Lèvres Hydratant | 4g | 6,50€ |
| | 4g + 4g | 9,75€ |
| Rêve de Miel – Baume Lèvres Ultra Nourrissant et Réparateur | 15g | 12,30€ |
| Rêve de Miel – Super Baume Réparateur au Miel | 40mL | 20,10€ |
| Rêve de Miel – Eau Savoureuse Parfumante | 100mL | 30,90 € |
| Rêve de Miel – Shampoing Solide | 65g | 11,90€ |
| Rêve de Miel – Spray Mains Propres | 100mL | 9,90€ |
| Rêve de Miel – Gel Mains Propres | 30mL | 3,90€ |
| Rêve de Miel – Crème Mains + Gel Mains Propres | 2x30mL | 8,90€ |

Nuxe Men : RASAGE – SOINS VISAGE – L'HYGIÈNE

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|------------|------------------------|
| Nuxe Men – Rasage de Rêve Gel de Rasage Anti-irritation | 150mL | 11,50€ |
| Nuxe Men – Baume Après Rasage Multifonctions | 50mL | 22,50€ |
| Nuxe Men – Contour des Yeux Multifonctions | 15mL | 18,90€ |
| Nuxe Men – Gel Multifonctions Hydratant | 50mL | 22,30€ |
| Nuxe Men – Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur de Jeunesse et Energie | 50mL | 37,20€ |
| Nuxe Men – Kit Voyage Men (Gel Hydratant, Gel de Rasage, Gel Douche) | Miniatures | 9,95€ |
| Nuxe Men – Gel Douche Multi-usages | 200mL | 9,40€ |
| | 2 x 200mL | 14,10€ |
| Nuxe Men – Déodorant Protection 24H – Roll-on | 50mL | 9,90€ |
| | 2x50mL | 14,85€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022**Nuxe Bio : SOINS CERTIFIÉS BIO**

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--|--------------|------------------------|
| Nuxe Bio - Eau Micellaire Démaquillante Graines de Moringa | 200mL | 15,90€ |
| Nuxe Bio - Fluide Hydratant Correcteur de Peau Algue Marine | 50mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Crème Riche Hydratant Éclat Graines de Chia | 50mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Sérum Essentiel Antioxydant Graines de Chia | 30mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Soin Yeux Énergisant Anti-Poches, Anti-Cernes Blé Noir | 15mL | 29,00€ |
| Nuxe Bio - Huile Nuit Fondamentale Nutri-Régénérante Oléo-Extrait de Riz | 30mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Masque Nettoyant Micro-Exfoliant Poudre de Noyaux | 50mL | 24,50€ |
| Nuxe Bio - Masque Détoxifiant Éclat Graines de Sésame & Extrait d'Agrumes | 50mL | 24,50€ |
| Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Claire | 50mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Thé Blanc - Teinte Medium | 50mL | 39,00€ |
| Nuxe Bio - Huile Corps Nourrissante Régénérante Noisette | 100mL | 32,90€ |
| Nuxe Bio - Déodorant Baume Fraîcheur 24H | 50g | 14,90€ |
| Nuxe Bio - Déodorant Baume Peaux Sensibles 24H | 50g | 14,90€ |
| Nuxe Bio - Huile Nettoyante Végétale Visage & Corps | 200mL | 24,90€ |
| Nuxe Bio - Savon Surgras Vivifiant | 100g | 7,90€ |
| Nuxe Bio - Savon Surgras Douceur | 100g | 7,90€ |
| Nuxe Bio - Coffret Eau Micellaire + Sérum Essentiel | 200mL + 30mL | 44,00€ |

Nuxe Men : RASAGE - SOINS VISAGE - L'HYGIÈNE

| Désignation | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|---|------------|------------------------|
| Nuxe Men - Rasage de Rêve Gel de Rasage Anti-irritation | 150mL | 11,50€ |
| Nuxe Men - Baume Après Rasage Multifonctions | 50mL | 22,50€ |
| Nuxe Men - Contour des Yeux Multifonctions | 15mL | 18,90€ |
| Nuxe Men - Gel Multifonctions Hydratant | 50mL | 22,30€ |

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

| | | |
|--|------------|--------|
| Nuxe Men – Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur de Jeunesse et Energie | 50mL | 37,20€ |
| Nuxe Men – Kit Voyage Men (Gel Hydratant, Gel de Rasage, Gel Douche) | Miniatures | 9,95€ |
| Nuxe Men – Gel Douche Multi-usages | 200mL | 9,40€ |
| | 2 x 200mL | 14,10€ |
| Nuxe Men – Déodorant Protection 24H – Roll-on | 50mL | 9,90€ |
| | 2x50mL | 14,85€ |



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2022

PALAIS DES THÉS

STROUSBERG, le meilleur du thé



| Désignation | | Contenance | Prix de vente en € TTC |
|--------------------------------|-------------|------------|------------------------|
| Détox Balinaise BIO | Boîte | 110g | 16,00 € |
| Détox Brésilienne BIO | Mousselines | 20 | 12,00€ |
| | Boîte | 100g | 16,00 € |
| Détox Indienne BIO | Mousselines | 20 | 12,00€ |
| | Boîte | 120g | 16,00 € |
| Détox Japonaise BIO | Mousselines | 20 | 12,00€ |
| | Boîte | 120g | 16,00 € |
| Détox Scandinave BIO | Berlingots | 4 | 7,50€ |
| | Mousselines | 20 | 12,00€ |
| | Boîte | 100g | 16,00 € |
| Détox Sud-Africaine BIO | Mousselines | 20 | 12,00€ |
| | Boîte | 100g | 16,00 € |
| Coffret Détox | Mousselines | 30 | 30,00€ |
| Thé Noir N°25 | Boîte | 40g | 13,00€ |

AR Prefecture005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022**TARIFS BOULOTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA
TOPSEC SWIND
2022-2023**

| MAILLOTS DE BAINS FEMMES | | |
|--|----------|---------|
|  FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper | 36 au 48 | 29,00 € |
| AQUASPEED Femme 1PC Black | 36 au 46 | 32,00 € |

| MAILLOTS DE BAINS FILLES | | |
|----------------------------------|------------|---------|
| FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper | 4 – 14 ans | 16,00 € |

| MAILLOTS DE BAINS HOMMES | | |
|---------------------------------|----------|---------|
| GROOVE Homme Bleu / Orange | S au XXL | 20,00 € |
| GROOVE Homme Vert / Kaki | S au XXL | 20,00 € |

| MAILLOTS DE BAINS GARCONS | | |
|----------------------------------|------------|---------|
| GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert | 4 – 14 ans | 16,00 € |

| DESTOCK | | |
|--|------------|---------|
| CHARLY Garçon Kaki | 4 – 14 ans | 10,00 € |
| EFFECT Garçon Bleu / Feu | 4 – 14 ans | 10,00 € |
| TECHNO Garçon Noir / Bleu | 4 – 14 ans | 10,00 € |
| JAVA Fille 2PC Gris / Vert | 4 – 14 ans | 10,00 € |
| JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose | 4 – 14 ans | 10,00 € |
| KRONOS MASTICE Femme 2PC Gris / Orange | 48 | 10,00 € |
| FUSEO SPIRIT Femme Violet / Orange | 50 à 52 | 10,00 € |

| LUNETTES ENFANTS | | |
|-------------------------|--------|--------|
| PINGOUIN | Rose | 5,00 € |
| POISSON | Violet | 5,00 € |
| DAUPHIN | Bleu | 5,00 € |
| SERPENT | Vert | 5,00 € |

Le Conseil Municipal se dit favorable à ces propositions de diversifications d'animations et d'activités qui permettront de dynamiser l'offre sur Montgenèvre, animations qui devront se faire dans le respect de la jauge de fréquentation établie (300 personnes en hiver dans le bassin)

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL15_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

~~afin de lutter contre la pandémie de~~ Covid-19, et du protocole sanitaire préalablement défini. Il conviendra également de faire une promotion appropriée.

Le choix des intervenants et la fixation des tarifs seront mis en œuvre à l'issue de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et valider les tarifs et horaires et périodes d'ouverture soit du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL19_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué. s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Esplanade Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

16-Partenariat avec l'Office de tourisme concernant l'intervention d'Influenceurs, Presse, Tour Opérateurs à DURANCIA.

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que cet été un influenceur est intervenu en liaison avec l'office de tourisme afin de faire la promotion de la station, et notamment de Durancia ; Ses « articles » sont diffusés sur les réseaux sociaux italiens.

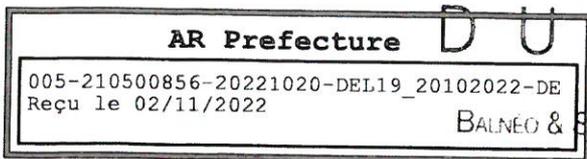
Il est proposé de reconduire l'opération pour l'hiver 2022-2023 selon le modèle suivant : l'office de tourisme prend en charge les entrées à Durancia selon un tarif préférentiel soit 50% de réduction.

Cet échange commercial est mis en place pour la saison hivernale 2022-2023 et estivale 2023 et se définit comme suit :

Remise sur présentation d'une entrée dépôt à l'accueil de Durancia, 2 heures balnéo adulte ou enfant pour les clients cités en objet de L'Office de Tourisme de Montgenèvre.

En fin de mois Durancia éditera une facture à L'Office de Tourisme de Montgenèvre pour la totalité des entrées dépôt utilisées.

Durancia délivrera des tickets numérotés sur le même principe qu'avec les partenaires bénéficiant de réduction (principe de facture dépôt acheté au nom de l'office de tourisme) A l'issue de la saison, les tickets utilisés numérotés seront comptabilisés et permettront de facturer les entrées à l'Office de tourisme.



DURANCIA
MONTGENÈVRE
RESTAURANT & BAR LOUNGE

CONVENTION DE PARTENARIAT
HIVER 2022-2023
ETE 2023

ENTRE : **OFFICE DE TOURISME DE MONTGENÈVRE**
dont le siège est situé Route d'Italie - 05100 Montgenèvre
dont le numéro d'immatriculation est
ici représentée par

ci-après dénommé "le Partenaire"

ET : **MAIRIE DE MONTGENÈVRE – DURANCIA BALNÉO ET SPA**
Adresse du Centre : 1 100 Route de France - 05100 Montgenèvre
dont le numéro d'immatriculation est 210 500 856 00161
ici représentée par Monsieur Guy HERMITTE, Le Maire

ci-après dénommé " DURANCIA BALNÉO ET SPA "

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Depuis le 01/11/2018 le cadre permettant l'exploitation du centre Durancia Balnéo et Spa est celui d'une Régie à simple autonomie financière dont la dénomination commerciale est *MAIRIE DE MONTGENÈVRE – DURANCIA BALNÉO ET SPA*.

DURANCIA BALNÉO ET SPA a décidé de conclure, avec le Partenaire, un accord de partenariat pour valoriser leurs produits respectifs.

La présente convention reprend l'intégralité de l'accord des parties. Dès lors, elle remplace et annule tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les parties et ayant trait à l'objet de la présente convention.

La présente convention vise à définir le cadre des ventes de DURANCIA BALNÉO ET SPA au Partenaire.

Cet échange commercial est mis en place pour la saison hiver 2022-2023 et été 2023 et se définit comme suit : *Remise sur présentation d'une entrée dépôt à l'accueil de Durancia, 2 heures balnéo adulte ou enfant pour les clients « INFLUENCEURS », « PRESSE », « TOUR-OPERATEURS » de L'Office de Tourisme de Montgenèvre.*

En fin de saison hiver et été, Durancia éditera une facture à L'Office de Tourisme de Montgenèvre pour la totalité des entrées dépôts utilisés.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL19_20102022
Reçu le 02/11/2022

DURANCIA

MONTGENEVRE

BALNÉO & SPA RESTAURANT & BAR LOUNGE

En conséquence et compte tenu de l'équivalence économique des prestations réciproques détaillée ci-après, les parties se sont rapprochées en vue d'intégrer lesdites prestations dans le cadre d'une convention contractuelle d'échange commercial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles les parties entendent se fournir mutuellement les prestations équivalentes définies en article 3.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature de celle-ci par les deux parties et expirera le 31 août 2023.

Article 3 : Nature des Engagements

Tout engagement autre que ceux mentionnés dans l'article 3 sont validés dès lors que ces derniers figurent dans un document annexé à la Convention dénommée « annexe mission », signé et paraphé par les deux parties.

La non-acceptation par l'une ou l'autre des parties de prises d'engagements autres que ceux-ci mentionnés ne saurait remettre en cause la validité de la présente convention.

Les engagements de Durancia Balnéo & Spa :

- DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage selon la grille tarifaire suivante :

| TARIF 2022-2023 TTC | REMISE | TARIF REMISE |
|---------------------|--------|--------------|
| Adulte € 19 | 50% | € 9.50 |
| Enfant € 8 | 50% | € 4.00 |

- DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage à appliquer cette remise à chaque client « INFLUENCEUR », « PRESSE », « TOUR-OPERATEURS » de L'Office de Tourisme de Montgenèvre sur présentation en caisse de l'entrée dépôt ;
- L'accueil de DURANCIA BALNÉO ET SPA se réserve le droit de ne pas appliquer la réduction si le client ne présente pas l'entrée dépôt ou si celle-ci n'est pas authentique ;
- DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage à mettre le logo du Partenaire sur son site internet ;
- DURANCIA BALNEO ET SPA éditera en fin de saison hiver et été, une facture au Partenaire pour la totalité des entrées dépôts remises à la caisse de DURANCIA.

Les engagements du Partenaire :

- Il s'engage à communiquer le prix indiqué sur l'accès 2 heures adulte et enfant à l'espace Balnéo ;
- Il fait bénéficier d'une remise de 20% à ses clients « INFLUENCEURS », « PRESSE », « TOUR-OPERATEURS », sur présentation de l'entrée dépôt, à l'accueil de Durancia ;

AR Prefecture

DURANCIA

MONTGENEVRE

005-210500856-20221020-DEL19_20102022=DE
Reçu le 02/11/2022

BALNÉO ET SPA RESTAURANT & BAR LOUNGE

Il s'engage à respecter les dates de règlement des factures ;

➤ Cette remise ne sera pas cumulable

- Cette remise ne sera pas cumulable avec une autre remise promotionnelle éventuelle en caisse de Durancia ;
- Il pourra renouveler cette convention les saisons prochaines ;
- Il pourra communiquer à ses clients que s'ils souhaitent bénéficier d'une autre prestation (espace soin NUXE SPA, salle de fitness, espace Bien-être), ceux-ci paieront cette prestation au prix public à l'accueil de Durancia ;
- Il s'engage à fournir à Durancia un bilan de cette action en fin de saison pour connaître les retombées obtenues.

Article 4 : Dispositions annexes

DURANCIA BALNÉO ET SPA se réserve le droit exclusif d'accepter l'insertion d'une marque et/ou d'une enseigne tierce dans le et/ou les messages destinés à communiquer l'objet du présent accord. En conséquence et sans que cela ne puisse remettre en cause la validité du présent accord, la Régie ne garantit pas la citation sur les supports d'une enseigne dont l'entreprise ne serait pas cosignataire du présent accord.

Article 5 : Marques réciproques et propriété

Pour les besoins du présent accord, les parties ne se concèdent pas mutuellement et gratuitement, pendant la durée de la présente convention, le droit non exclusif d'utiliser leurs marques, logos et base line sur l'ensemble des supports de communication nécessaires à la réalisation de leurs engagements réciproques.

Toute utilisation, par l'une ou l'autre des parties des marques, logo et base line de l'autre partie sera soumise à l'approbation préalable et écrite de celle-ci.

Il est entendu que tout élément remis par une partie à l'autre reste la propriété exclusive de la première. La présente convention ne saurait concéder aucun droit de propriété sur les éléments que s'échangent les parties à l'occasion de la réalisation de leurs prestations réciproques.

Article 6 : Responsabilités

Chacune des deux parties assumera l'entière responsabilité des missions et obligations lui incombant au titre de la présente convention.

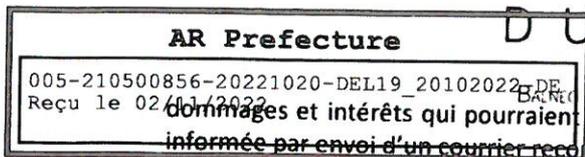
Article 7 : Cession - Transfert

La présente convention et les prestations ne sont susceptibles d'aucun transfert ou de cession au profit de qui que ce soit, sauf accord préalable des deux parties.

Article 8 : Résiliation pour manquement

Les parties conviennent que toutes clauses figurant dans la présente convention sont déterminantes et ont conditionné sa signature.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations mises à sa charge par la présente convention et ce sans préjudice d'éventuels



DURANCIA

MONTGENEVRE

RESTAURANT & BAR LOUNGE
BALNÉO ET SPA
dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La partie défaillante sera informée par envoi d'un courrier recommandé de la résiliation de la présente convention et du motif.

En cas d'échange de prestation, la partie lésée sera immédiatement libérée des obligations restant à sa charge.

Article 9 : Litige

Tout litige né de l'interprétation, de la validité, de l'exécution, de la résiliation de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Domicile

Les parties font élection de domicile au lieu de leur siège social respectif.

La signature de la présente convention implique l'acceptation de toutes conditions y étant mentionnées.

Fait à Montgenèvre, le 01/09/2023 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune déclarant avoir reçu le sien.

Pour MAIRIE DE MONTGENÈVRE – DURANCIA BALNÉO ET SPA
Le Maire,
Guy HERMITTE

Signature et cachet

Pour le Partenaire
OFFICE DE TOURISME DE MONTGENEVRE,

Signature et cachet

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL19_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

➤ ~~DURANCIA BALNÉO ET SPA~~ s'engage selon la grille tarifaire suivante :

| TARIF 2022 TTC | REMISE | TARIF REMISE |
|----------------|--------|--------------|
| Adulte € 19 | 50% | € 9.50 |
| Enfant € 8 | 50% | € 4 |

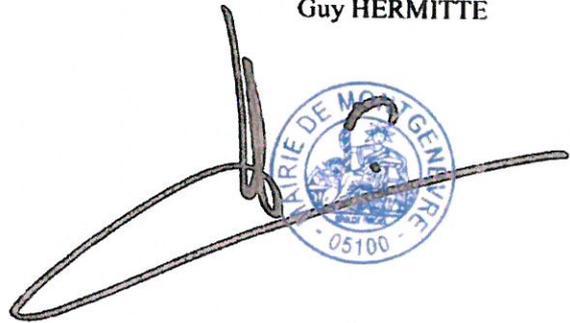
➤ DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage à appliquer cette remise à chaque client « INFLUENCEUR », « PRESSE », « TOUR-OPERATEURS » de L'Office de Tourisme de Montgenèvre sur présentation en caisse de l'entrée dépôt ;

Le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer la convention avec l'office de Tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL17_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

17 – Information : Désignation d'un référent secours et incendie

M Ludovic TRIPONEL présente que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

La date butoir de nomination est 1er novembre 2022.

I - Désignation du référent incendie et secours

Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL17_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

~~S'agissant d'une compétence du maire~~, la désignation n'a pas à être faite par délibération mais de préférence par arrêté.

Communication de l'identité du correspondant. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le Conseil Municipal décide de désigner M Vincent VOIRON comme correspondant secours incendie et le Maire Guy HERMITTE, suppléant.

Le Maire prendra l'arrêté de nomination qui s'impose.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et approuver les référents désignés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL17_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de désignation

Du Correspondant incendie et secours (sécurité civile).

Le Maire,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

M Vincent VOIRON, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.
(Sur décision du Conseil Municipal, le Maire Guy HERMITTE, Suppléant)

Article 2

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL17_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

Article 3

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4

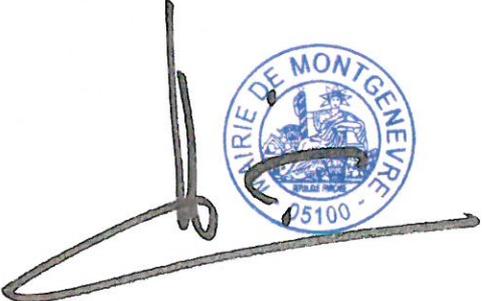
Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Montgenèvre le 27 octobre 2022

Le maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL18_20102022-DE
Reçu le 21/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

18- Nouvel emplacement pour le Montana et signature d'une convention

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe que M COLMAIRE souhaite abandonner son emplacement actuel à côté de la patinoire, au profit d'un autre emplacement plus visible et favorable à son activité.

Le Conseil Municipal propose l'emplacement situé à l'angle du parking du Chalvet – anciennement dénommé transalpin-, en face de l'Office de tourisme.

Cet emplacement situé à côté du parking des bus, à proximité du quartier de l'Obélisque et de la luge, proche de lieux de pique-nique, bénéficie d'une bonne visibilité et d'un passage fréquenté. En outre il équilibre l'offre de commerce de petite restauration dans la station.

Le food -truck ne devra pas monopoliser plus de places de parkings que le volume de son camion. Il ne devra pas y avoir de tente associée mais le minimum pour accueillir les clients.

Après discussion au sein du Conseil Municipal, il est affecté un emplacement à Monsieur COLMAIRE situé à l'extrémité du parking du Chalvet à côté du local à cartons, en face de l'office du tourisme pour l'installation de son Food truck tandis que les services techniques assureront le branchement électrique.

La redevance pour cette occupation temporaire d'occupation sera fixée conformément aux autres occupations, et pour l'année 2023 à 4000€, les charges de fonctionnement et de déneigement étant à la charge de M COLMAIRE.

Convention pour 1 an renouvelable deux fois.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL18_20102022-DE
Reçu le 21/11/2022

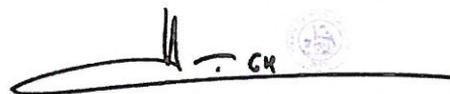
Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser l'emplacement du Parking du Chalvet et la signature de la convention d'AOT, d'un an, avec Monsieur COLMAIRE, qui devra transmettre au service administratif :

- attestation d'assurance
- carte d'exploitation
- attestation de conformité électrique

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés et quatre abstentions (Le Maire, Guy HERMITTE, Vincent VOIRON, Steven HEUZE, Michèle GLAIVE MOREAU).

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL16_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

19 - Bail à construction du Restaurant « Les Terrasses »

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que Madame Marie ALRIC a adressé un mail à la Commune, le 14 juillet dernier, dans les termes suivants : « *Nous avons conclu ensemble le 13 novembre 2014 un bail à construction pour une durée de 50 années pour le restaurant d'altitude « Les Terrasses à Montgenèvre ». Aujourd'hui nous serions intéressés par le rachat de ce bail. C'est pourquoi nous souhaiterions une offre de votre part pour cette acquisition* ».

Le bail à construction concerné a été signé le 13 novembre 2014.

Dans ce contexte, la Commune a saisi le cabinet de notaires associés AUDIFFRED-AGOSTINO, qui avait rédigé le bail, pour s'informer de la suite à donner à cette requête.

Après une réunion tenue au sein de l'office notarial, il appert que :

- Il est accusé réception de la demande de Madame ALRIC.
- Le bail à construction a été consenti pour une durée de 50 années, et expirera le 12 novembre 2064.
- Le preneur s'était engagé à réaliser des travaux pour la construction d'un restaurant d'altitude (montant estimé à l'époque de l'ordre de 850 000 € HT).
- Le preneur a également l'obligation de verser une redevance chaque année, d'un montant annuel révisé.
- A l'expiration du bail, le bien reviendra en pleine propriété à la Commune, sans aucune indemnité due au preneur, et ce quelle que soit la valorisation du bâtiment à cette date.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL16_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

Compte-tenu de ces éléments, il est dans l'intérêt de la commune de faire perdurer le bail à construction aux mêmes charges et conditions, même si le titulaire du bail devait changer (recette sécurisée actualisée chaque année, durant les 42 ans restants, avec la garantie pour la Commune de récupérer le bien à l'expiration).

Par ailleurs, il est rappelé au preneur que « *toute cession ou apport en société du droit au bail à construction devra être notifié, par voie d'huissier, au bailleur (la Commune de Montgenèvre), qui conservera tout droit vis-à-vis tant du preneur, que de ce que ce dernier se sera substitué, avec solidarité et sans division entre eux* », ainsi que stipulé en page 13 du bail.

Le Conseil Municipal décide de :

- De faire perdurer le bail à construction aux mêmes charges et conditions, même si le titulaire du bail devait changer ;
- De notifier cette information à Madame Marie ALRIC.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL20_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Steven HEUZÉ - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL.

Absents excusés (2) : Annie SCHWEY - Youri FERRERO

Procurations (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD - Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Vincent VOIRON est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

20 - Modification de l'appel public à projet concernant l'AOT du Bar Lounge

Madame Françoise MILLE SCHAACK rappelle que, par délibération en date du 8 septembre, la Commune de Montgenèvre a lancé un appel public à projet pour l'exploitation du Bar Lounge de Durancia, via une AOT comprenant des travaux.

La clôture de l'appel public à projet a été fixée au 11 novembre, avec un choix du délégataire à officialiser par les élus lors du Conseil Municipal prévu le 17 novembre.

Aussi pour rendre plus attractives les offres des éventuels candidats, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les termes de l'appel à projet de l'AOT.

En conséquence il est proposé de modifier l'offre et de prévoir une redevance au plus offrant, à partir de 25 000 € TTC, accompagnée d'une proposition de travaux (au mieux disant) consistant à l'ouverture du bar vers l'extérieur afin d'améliorer sa compétitivité et sa capacité commerciale.

Aussi, il est précisé qu'à la régularisation de l'acte notarié de l'AOT, il sera demandé au titulaire de fournir une caution solidaire auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, correspondant au montant TTC d'une année de redevance, soit 25 000 € minimum.

Toute cession totale ou partielle des parts de la société titulaire de l'AOT, ou changement de gouvernance, devra être validé par le Conseil Municipal.

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL20_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

~~Enfin, le Bar Lounge devra être ouvert~~ durant les périodes d'exploitation du Télémix des Chalmettes (y compris l'été) et, à minima, durant les périodes d'ouverture du bâtiment de Durancia.

Les autres conditions de l'appel public à projet, et les délais de réponse, restent inchangés. Le document actualisé sera publié sur le site de la Mairie et sur tous les espaces d'affichages légaux de la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL20_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022



APPEL PUBLIC À PROJET *(mis à jour)*

Autorisation d'Occupation Temporaire du local du « Bar Lounge » de Durancia (exploitation et réalisation de travaux)

Le Conseil Municipal du 8 septembre a validé officiellement le lancement d'un appel public à projet, modifié lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, au sens des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT, articles L1, L2122-1 et suivants, L3111-1 du CG3P) du Bar Lounge situé dans le Centre Balnéo & Spa Durancia. Cet espace est un des fleurons de Durancia, qui après une occupation mise à mal par l'arrivée de la Covid-19, demande à être valorisé, permettant, par là même, de rendre l'offre de Durancia et des structures alentours encore plus performante qu'actuellement, parce que qualitativement améliorée.

Après consultation d'experts, et de l'architecte du bâtiment, cette valorisation ne saurait se faire sans travaux complémentaires. Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour l'obtention d'une AOT du Bar Lounge, comprenant des travaux à réaliser :

- Mise à disposition de la salle du Bar-Lounge, située au niveau R-1, comprenant des sanitaires, une petite réserve et une licence IV ;
- AOT d'une durée de 10 ans, justifiée par les travaux à réaliser obligatoirement :
 - Ouverture du Bar Lounge sur l'extérieur, profitant à Durancia, au Golf, et toutes autres activités hiver/été (l'architecte de Durancia a déjà fourni des plans à la Commune, disponibles sur demande) ;
 - Les travaux devront être achevés lors de l'ouverture de la saison estivale 2024 ;
- Création d'une offre complémentaire au sein du Centre Balnéo & Spa Durancia et de la Station ;
- Le Bar Lounge devra être ouvert durant les périodes d'exploitation du Télémix des Chalmettes (y compris l'été) et, à minima, durant les périodes d'ouverture de Durancia ;
- Une redevance annuelle sera versée à la Commune, à partir de 25 000 € (au plus offrant) ;
- Le titulaire devra fournir une caution solidaire auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, correspondant au montant TTC d'une année de redevance, soit 25 000 € minimum ;
- Toute cession totale ou partielle des parts de la société titulaire de l'AOT, ou changement de gouvernance, devra être validé par le Conseil Municipal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

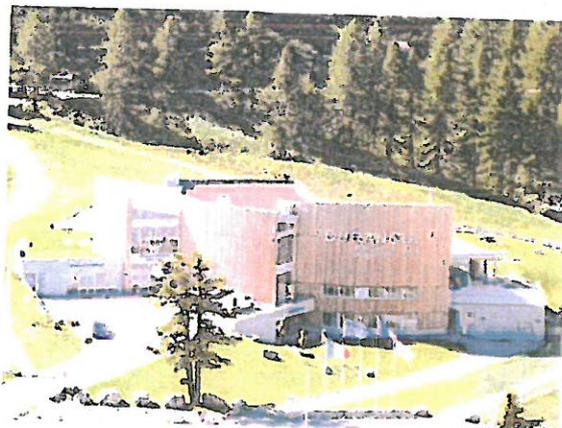
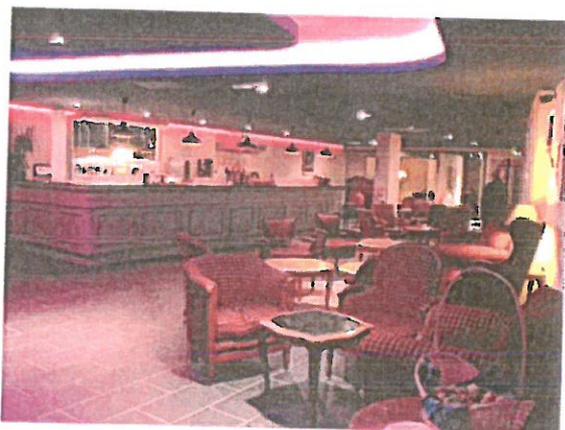
Mairie de Montgenèvre - 80 Place du Chalvet - 05100 MONTGENÈVRE
04.92.21.92.88 - mairie@montgenevre.com

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL20_20102022-DE
Reçu le 03/11/2022

Plusieurs étapes permettront d'attribuer l'AOT en bonne et due forme :

- Date d'ouverture de la procédure = 19 septembre 2022 ;
- Dernier délai de remise des offres = 11 novembre 2022 ;
- Choix définitif de l'occupant = Conseil Municipal du 17 novembre 2022 ;
- Démarrage de l'exploitation possible en décembre 2022 ;
- Achèvement des travaux prescrits avant l'été 2024, au risque de voir l'AOT rompue à la fin de l'année concernée.



Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un mail à M. Alan HOYEZ, Chef de Cabinet du Maire, à l'adresse suivante : cabinet.mairie@montgenevre.com.

Vous pouvez transmettre vos dossiers de candidature à l'accueil de la Mairie, par mail à mairie@montgenevre.com, ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Montgenèvre
Candidature AOT Bar Lounge
80 Place du Chalvet
05100 Montgenèvre

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL21_20102022-DE
Reçu le 27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10//2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

21 - Changement de gérant de la SARL « Le Café de l'Eau »

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que la Commune a été saisie, par mail en date du 12 octobre, par M. Rosario Daniele GOVERNALE, qui a fait part de sa volonté de racheter 100 % des parts de la SARL « Le Café de l'Eau ».

Il est rappelé que la SARL est titulaire d'une convention d'AOT du domaine public, portant sur l'exploitation du restaurant situé au R+1 de Durancia, suivant acte du 22 décembre 2016. La convention a été consentie pour une durée de 10 années, se terminant le 21 décembre 2026, avec faculté de reconduction pour une durée de 10 années (sur demande expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date anniversaire de prise d'effet du contrat).

Au dit acte, il a été stipulé la fourniture d'une caution solidaire, auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, d'un montant de 50 000 €. Ladite caution a initialement été fournie par M. Alessandro PERRON CABUS, qui était le représentant de la société, la SARL « Le Café de l'Eau ». Monsieur Rosario Daniele GOVERNALE, ayant émis la volonté de devenir le titulaire de toutes les parts de la SARL « Le Café de l'Eau », il devra au préalable fournir une caution à la Commune de Montgenèvre, dans les termes indiqués dans l'acte ci-dessus visé.

Par ailleurs l'actuel gérant devra s'être acquitté des charges dues auprès de la Commune de Montgenèvre.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement de dirigeant au sein de la SARL « Le Café de l'Eau », qui se fera sous réserve de la bonne fourniture de la caution précitée.

Il est rappelé au nouveau titulaire qu'il sera soumis aux droits et obligations du contrat en cours, et qu'il devra s'y conformer durant toute la durée de validité.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL22_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt- deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU –Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

22- Mandat spécial : remboursement des frais de déplacement du maire

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la salle.

Mme Alexandra JANION expose que les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions et engager des frais et notamment des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

Dans ce cadre, les élus ont droit au remboursement des frais réellement engagés : frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

Le Maire s'est rendu pour la Représentation de la Commune à divers salons et événements cyclistes ainsi que pour des affaires communales, promotion du Centre VTT 2024 et procédure administrative relative à l'aménagement du Clôt Enjaime.

Ces déplacements ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.

Sur invitation de la 1^{ère} Adjointe, Alexandra JANION, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.


Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221020-DEL23_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

Séance du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'Espace Jean Gabin, sous la présidence de Monsieur Guy HERMITTE, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION– Michèle GLAIVE-MOREAU -Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK - Christian MALBERTI – Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE-Vincent VOIRON - Youri FERRERO

Absents excusés (2) Annie SCHWEY-Youri FERRERO

Pouvoirs (2) : Annie SCHWEY à Roger ROUAUD ; Youri FERRERO à Ludovic TRIPONEL

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Vincent VOIRON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

23- Adhésion au Service Intérim du Centre de gestion

La Commune de Montgenèvre, comme un grand nombre de communes des Hautes-Alpes, rencontre d'importantes difficultés de recrutement notamment dans le domaine de la petite enfance – crèche- et technique – Ingénieur-DST.

Le Centre de gestion propose un Service Intérim des Collectivités (SIC), qui moyennant une convention permet de faire appel à leurs services.

Le service n'est pas garanti, dans le sens où ce service a également des difficultés à recruter des agents intérim mais permet d'ajouter une corde à notre arc pour les recrutements ;

L'adhésion est gratuite ;

En cas de succès concernant le recrutement le paiement du salaire de l'agent est assuré par le centre de gestion qui le refacturera à la commune

-l'équivalent du salaire brut considéré

-sur la base du salaire brut, 10% seront ajoutés prélevés correspondant au montant des charges du centre de gestion.

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

La collectivité s'engage à recruter l'agent retenu sur l'intégralité de la durée indiquée dans la demande de mise à disposition.

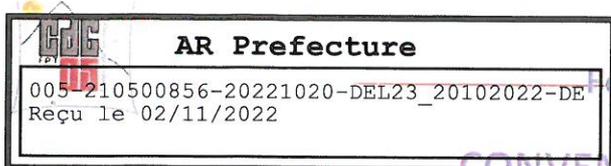
Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE



CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE INTERIM COLLECTIVITE DU CDG 05

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/2020, ci-après désigné le CDG 05, d'une part,

ET

Nom de la collectivité, représentée par M/Mme/le/la Maire Président(e), autorisée par délibération en date du ci-après désignée la collectivité, d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Vu la l'article L452-44 du code général de la fonction publique : « *Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :*

1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;

2° Effectuer des missions temporaires ;

3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;

4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière. »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

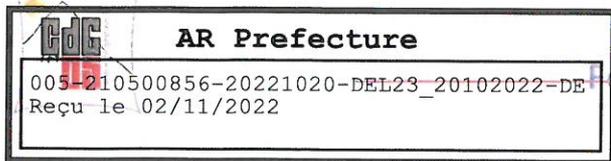
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Service Intérim collectivité (SIC) du CDG 05 a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à sa disposition des agents pour une durée déterminée. Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au Service Intérim collectivité (SIC) du CDG 05 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

➤ Le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,

➤ Pour assurer des missions temporaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 05 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. La collectivité décide de pouvoir recourir, tant que besoin et sur demande, au Service Intérim collectivité (SIC) proposé par le CDG 05.



ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Chaque demande de mise à disposition sera obligatoirement formulée à l'aide d'une fiche de mise à disposition selon qu'elle concerne une mission d'intérim ou de portage salarial. Les demandes sont adressées au service remplacement et précisent les éléments suivants :

- Le motif de la demande qui doit correspondre à l'un des cas suivants :
 - Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - Remplacement d'agents indisponibles sur emplois permanents,
 - vacance de poste d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- Le poste à pourvoir, la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser, (notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus)
- La date de début et de fin de mission,
- Le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation,
- Le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
- Les éléments de régime indemnitaire éventuels et / ou avantages en nature,
- Le cycle, la quotité et les horaires hebdomadaires de travail.

Le CDG 05 après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité.

Le CDG 05 se réserve la possibilité de proposer une requalification des conditions de recrutement ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par la collectivité.

La collectivité valide la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le CDG 05 établisse le contrat de travail de l'agent et le bon de commande pour la collectivité.

Pour une prestation de portage salarial, la collectivité propose elle-même l'agent à recruter après s'être assuré de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le CDG 05 prend alors en charge la gestion administrative et financière de cet agent.

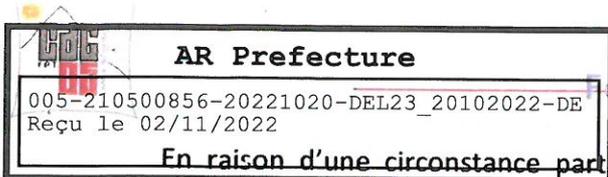
ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

La collectivité s'engage à recruter l'agent retenu sur l'intégralité de la durée indiquée dans la demande de mise à disposition.

Lorsque la collectivité utilise ce service, elle s'engage à informer sans délai le CDG 05 de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures supplémentaires ou les congés qui pourraient être accordés ou rémunérés et ce au plus tard suivant le planning de transmission d'heures transmis chaque année.

Après réception de la demande de mission, le CDG 05 s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des formalités administratives nécessaires.



~~En raison d'une circonstance particulière~~ et/ou imprévue (intempérie, démission pendant la période d'essai ou toute autre indisponibilité soudaine de l'agent ...), le CDG 05 pourra annuler la mission préalablement convenue. Dans cette hypothèse, le CDG 05 s'engage à en informer sans délai la collectivité et à rechercher une solution de substitution.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

4.1 - Nature et durée du travail

L'agent mis à disposition dépend administrativement du CDG 05 qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère.

L'agent mis à disposition est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui gère notamment son emploi du temps pendant la durée du remplacement ou de la mission. Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission.

Les agents mis à disposition peuvent être soumis aux cycles de travail mis en place par la collectivité dans le cadre d'un protocole ARTT si leur délibération le prévoit expressément. L'agent mis à disposition se conforme dès lors à l'organisation de travail défini au sein de la collectivité.

Si la collectivité n'a pas mis en place de cycle de travail spécifique ou si la délibération ne concerne pas les agents contractuels, un agent mis à disposition à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Les heures supplémentaires effectives seront facturées à la collectivité bénéficiaire. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires seront également facturées à la collectivité bénéficiaire.

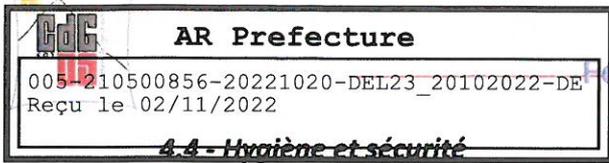
4.2 – Période d'essai

Chaque personnel mis à disposition effectue une période d'essai fixée comme suit

- ➔ Mission d'une durée d'une semaine au plus : pas de période d'essai,
- ➔ Mission d'une durée de plus d'une semaine et de moins de 2 mois : une journée d'essai par semaine de travail,
- ➔ Mission d'une durée de plus de 2 mois et de moins de 6 mois : deux semaines d'essai,
- ➔ Mission d'une durée de plus de 6 mois : un mois d'essai.

4.3 – Déplacements professionnels

Le CDG 05 établit un ordre de mission préalablement à tout déplacement, à l'agent mis à disposition qui doit, sur demande de la collectivité se déplacer en utilisant son véhicule personnel dans le cadre de sa mission. Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes réglementaires en vigueur. La collectivité d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.



4.4 - Hygiène et sécurité

L'agent contractuel est soumis à une visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste. Elle est effectuée et prise en charge par le CDG 05.

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- Les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- D'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

4.5 - Absences de l'agent (congés)

- **Congés annuels** : dans le cadre de sa mission l'agent prendra ses congés en accord avec la collectivité d'accueil et le CDG 05 selon les modalités prévues par le décret 85-1250 du 26 novembre 1985. Les jours de congés seront reportés dans l'état d'heures mensuel par le gestionnaire RH de la collectivité. Si l'agent n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés à l'issue du contrat, une indemnité compensatrice lui sera versée en fin de contrat conformément à l'article 5 du décret 88-145 et sera facturée à la collectivité. Les congés annuels sont au choix de la collectivité payés mensuellement à l'agent ou pris selon les besoins et l'accord de la collectivité.

- **Congés maladie** : les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés maladie ne sont pas prises en charge par le CDG 05.

- **Congés pour accident de travail** : les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle seront administrés en application du titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident devra parvenir au CDG 05 dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition.

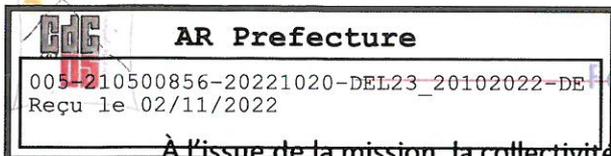
- **Congés exceptionnels** : la collectivité d'accueil peut accorder, suivant sa délibération, des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante à la charge de la collectivité.

- **Jours de formation** : des jours de formation peuvent être accordés si la collectivité le demande. Ils seront considérés comme des jours travaillés et doivent recueillir l'accord du CDG 05. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité.

4.6 – Renouvellement et fin de mission

Chaque mission pourra être prolongée via une demande expresse de la collectivité sous réserve de disponibilité de l'agent et du respect des délais fixés à l'article 38 du décret 88-145 du 15 février 1988.

4.7 - Évaluation de l'agent - discipline



À l'issue de la mission, la collectivité complète le formulaire d'évaluation de l'agent afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et les savoir être de l'agent,

En cas de problème disciplinaire, le CDG 05 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport écrit circonstancié. Le CDG 05, en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le CDG 05 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie.

Le CDG 05 verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant à son grade et son échelon. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire uniquement si les conditions d'attribution dans ces cas-là sont prévues par délibération de la collectivité qui fait la demande de mise à disposition.

Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.) et l'indemnité de résidence.

La collectivité s'engage à communiquer sans délai en fin de chaque mois, planning transmis annuellement (ou en fin de mission si la durée est inférieure à un mois) les éléments variables intervenus durant le mois et susceptibles d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, congés payés, heures supplémentaires ou complémentaires).

Sur la base de cet état, le CDG 05 s'assurera de l'obligation de service fait, calculera la paie de l'agent et établira la facturation auprès de la collectivité bénéficiaire.

Pour une mise à disposition commencée avant le 10 du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera avant la fin du mois considéré.

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : PROLONGATION ET MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification des missions confiées à l'agent ou susceptible d'impacter sa rémunération ne peut intervenir que suivant accord préalable du CDG 05. En cas de modification substantielle des missions de l'agent mis à disposition, le CDG 05 en tant qu'employeur réalise l'avenant au contrat de travail et l'avenant au contrat de mise à disposition avec la collectivité.

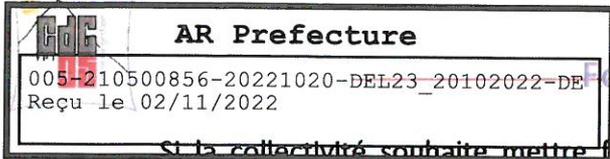
ARTICLE 7 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le CDG 05.

7.1 – Licenciement de l'agent :

Un agent mis à disposition par le CDG 05 peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire menant au licenciement. Cette procédure est engagée suite à la transmission par la collectivité d'un rapport précis et écrit au CDG 05. Les indemnités de licenciement sont refacturées à la collectivité par le CDG 05.

7.2 – Autres cas de fin anticipée de la mission à l'initiative de la collectivité :



Si la collectivité souhaite mettre fin à une mission en cours pour toute autre raison que le licenciement valablement motivé, elle devra respecter le délai de préavis réglementaire selon la durée de la mission après réception par le CDG 05 d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité est tenue de rembourser au Centre de gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance initiale prévue au contrat de travail de l'agent.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION

Pour chaque mise à disposition, la collectivité rembourse au CDG 05 la rémunération brute de l'agent (traitement, supplément familial et régime indemnitaire échéant), augmenté des charges patronales, des éventuelles contributions rétroactives (CNRACL...), des éléments validés par la collectivité lors de la demande de mission et dans les états d'heures mensuels (heures supplémentaires, complémentaires ...), ainsi que des charges de toute nature qui ont été engagées (frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement ...)

Ce remboursement est majoré d'une commission relative aux frais de gestion supportés par le CDG 05. Cette commission est fixée selon le barème calculé sur la base du pourcentage du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales afférentes.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration n° 20/2016 applicable au 01/04/2017.

8.1 – Frais de gestion liés aux missions d'intérim :

- Collectivités affiliées et non affiliées :

Les frais de gestion s'élève à 10% du traitement brut chargé

Les heures supplémentaires sont majorées de 25 % au tarif appliqué.

8.2 – Frais de gestion liés aux missions de portage salarial :

Les frais de gestion s'élève à 6% du traitement brut chargé

Ces éléments peuvent évoluer à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG 05 et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Le CDG 05 établit une facturation mensuelle.

Le règlement sera effectué auprès du Payeur départemental des Hautes-Alpes après réception d'un titre de recettes émis par le CDG 05.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, faite en deux exemplaires, est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction.

 **AR Prefecture**
005-210500856-20221020-DEL23_20102022-DE
Reçu le 02/11/2022

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois.

Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE - LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Montgenèvre
Le 27/10/2022

Fait à Gap

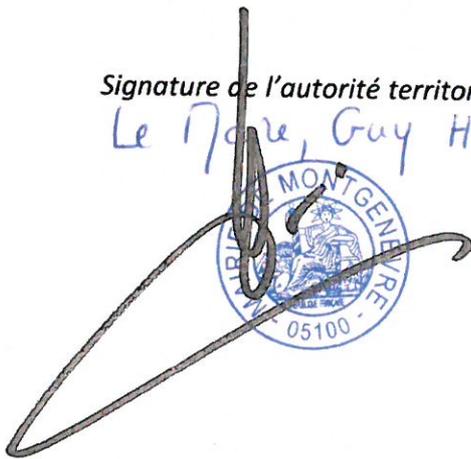
Le

Signature de l'autorité territoriale :

Le Maire, Guy HERNITTE

Le Président,

Marcel CANNAT



AR Prefecture

005-210500856-20220203-DEC_03022022A-AI
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022



DECISION DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un avocat spécialisé pour conseiller et assister la Commune dans des litiges ;

Vu le contrat de prestation juridique proposé par la SELARL Rouanet Avocats,

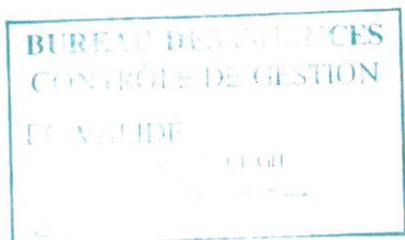
DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales avec la SELARL Rouanet Avocats, représentée par Maître Yann Rouanet ; et dont le siège est 2 Avenue du Général Barbot — Altipolis — 05100 Briançon.

Article 2 : Les honoraires annuelles pour cette mission sont fixés à 4500€ HT (5400€ TTC), payables annuellement d'avance.

Fait à Montgenèvre, le 3 Février 2022.

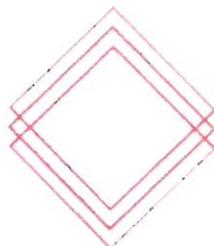
Le Maire
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500856-20220203-DEC_03022022A-AI
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022



**ROUANET
AVOCATS**

DROIT PUBLIC

CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE A DESTINATION DES COLLECTIVITE LOCALES

2020-007

Entre :

La Commune de MONTGENEVRE, Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE

Représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

Et :

La SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon

D'autre part,

• I – DEFINITION DE LA MISSION

Le présent contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien, afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone).

Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

AR Prefecture

005-210500856-20220203-DEC_03022022A-AI
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

• **II – MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le prestataire est joignable aux coordonnées suivantes :

2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon

Tél :04.92.51.95.66 / 06.70.89.75.28 Mail : yr@rouanet-avocats.com

• **III – HONORAIRES**

Les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 4.500 €uros HT (5.400 €uros TTC), payables annuellement d'avance.

• **IV – DEPLACEMENTS**

Dans le cadre de l'exécution de l'objet de ce contrat, la Commune de MONTGENEVRE pourra demander à la SELARL ROUANET AVOCATS de se déplacer afin de l'assister.

Toute demande formulée dans ce cadre devra être émise dans un délai préalable raisonnable, un délai de huit jours devant être respecté dans la mesure du possible.

Les déplacements effectués dans ce cadre pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

• **V – DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour douze mois.

• **VII – DIVERS**

Le contrat n'emporte aucune clause d'exclusivité concernant le choix d'un avocat pour la défense de la commune devant les juridictions.

La Commune de MONTGENEVRE accepte d'être citée au titre des références et expériences dans le cas où la SELARL ROUANET AVOCATS serait candidate à un appel d'offres de prestation juridique.

Fait à MONTGENEVRE, le/...../2022, en deux exemplaires,

| | |
|--|--|
| Pour la commune de MONTGENEVRE, | Pour la SELARL, |
|   Le Maire en exercice |  Maître ROUANET |



AR Prefecture

005-210500856-20221010-DEC_10102022-AI
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022



DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal Alinéa 4 en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de louer ce type d'engin autoporté pour assurer la viabilité hivernale, en particulier des petits espaces communaux tels que promenades piétonnes et trottoirs ;

DECIDE

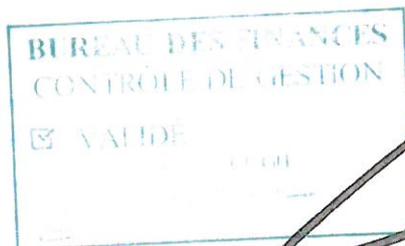
Article 1 : de signer le devis de location avec la société **BIALLER** pour un porte-outils Holder C270 avec saleuse et fraise à neige ;

Article 2 : la durée de la location est de 5 mois du 15/11/2022 au 15/04/2023 ;

Article 3 : le montant mensuel est de 3 800 € HT.

Fait à Montgenèvre, le 10 octobre 2022

Le Maire
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500056-20221010-DEC 10102022-AI
Reçu le 10/09/2022
Publié le 10/09/2022

Bialler

ÉQUIPEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT
LAMES - ÉTRAVES TRANSFORMABLES -
AILERONS - BENNES - TRIBENNES

OM/CL
DEVIS N° 22 09 18

MAIRIE DE MONTGENÈVRE
SERVICES TECHNIQUES

05100 MONTGENÈVRE

BRIANÇON, LE 29/09/2022

À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

DEVIS

LOCATION HIVERNALE HOLDER 2022/2023

1 - PORTE-OUTILS HOLDER C270 (BSN170050) + SALEUSE HILLTIP 550 L
(BSN150079) + FRAISE KAHLBACHER KFS 650/1300 (BSN170033)

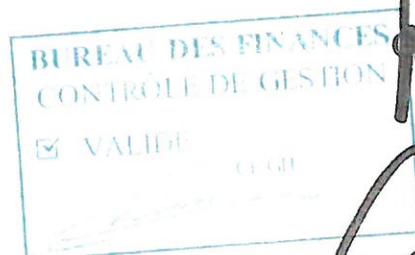
► OFFRE DE MISE EN LOCATION POUR 5 MOIS

PRIX NET EN € HT PAR MOIS

3 800.00 €

► NOTA : PRIX DE VENTE HOLDER C270 AVEC SES OUTILS = 60 000.00 € HT
PRIX SPÉCIAL SUR BUDGET 2023

- * Hors casse et pièces d'usure
- * En fin de location un état des lieux sera fait sur l'engin avec devis de réparation, si besoin
- * Hors transport



Le Maire
Guy HERMITTE



Sté Nouvelle des Ets BIALLER - ZI Rte des Maisons Blanches - 05103 BRIANÇON CEDEX

Tél. 04.92.21.22.68 - Fax. 04.92.20.46.95

bialler-sarl@wanadoo.fr - www.bialler.com

RC: GAP B 380 803 130 - T.V.A.: FR 50380803130 - APE: 2892Z - Siret: 380 803 130 000 26

AR Prefecture

005-210500856-20220912-DEC_12092022-AI
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022



DECISION DU MAIRE

Le Maire,

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un cabinet spécialisé pour conseiller, assister et représenter la Commune dans le contrôle de DURANCIA effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;

Considérant l'expertise avérée du cabinet HONORE sur le dossier de DURANCIA compte tenu des missions déjà réalisées ;

Vu la convention d'honoraires fournie par la société de conseil aux entreprises et collectivités, adossée au rapport fourni ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraire présentée par FIDUCIAIRE AUDIT Yves HONORE, dont le siège est sis 67 rue des Tabellions 05100 BRIANCON

Article 2 : Le taux horaire du Cabinet est de 150 € H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, actuellement 20 %.

Article 3 : l'objet est la rédaction d'un rapport dont la définition est en réponse au rapport d'observations fourni par la CRC concernant les demandes sur Durancia. Le cabinet est chargé de rédiger une analyse de la situation financière de DURANCIA de 2017 à 2020 et proposer des solutions et éléments prospectifs permettant d'asseoir la bonne santé du Centre Balnéo & Spa au sein de l'écosystème local et national.

Article 3 : Le montant payé est déterminé par le nombre d'heures passé à la recherche d'éléments et rédaction d'un mémoire qui figurera dans la réponse de la Commune au rapport d'observations.

Soit 33h X 150 € HT = 4950€ HT TVA : 990€ soit 5940€ TTC

Fait à Montgenèvre, le 12 septembre 2022.

Le Maire
Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
Département des Hautes-Alpes

